

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LA CACAOCULTURE

Manuel de formation



International
COCOA
Initiative

Conception : Euphrasie GNIGOU Epse AKA, Frédéric AKA
Dessins, Illustrations : Illary Grobri Simplicie

Remerciements

La valeur des nombreuses contributions et les judicieuses suggestions ne sauraient être occultées dans le processus de révision de ce manuel. Qu'ils soient chaleureusement remerciés Matthias LANGE, Olivier LABOULE, Sonja MOLINARI, Donatien AWOKOU, Michel YAO Koffi, Richard KOUAME, Carolil MILOKY, Lazare KOUAME, Guillaume BROU qui ont continué à enrichir le manuel de leurs expériences très pratiques.

L'International Cocoa Initiative détient les droits d'auteur de la présente publication.

Ce document peut être résumé, reproduit, traduit et copié, en partie ou en totalité dans un but de formation et d'information, à des fins non lucratives et pour un usage non commercial, sous réserve d'accord préalable d'ICI. La retranscription fidèle de toute citation contenue dans le présent document est exigée et toute modification du présent document est interdite. La reproduction des textes et figures est autorisée à condition que la source soit clairement indiquée et que l'éditeur soit informé.

©2018 International Cocoa Initiative (FONDATION ICI). Tous droits réservés.

ICI International Cocoa Initiative

Côte d'Ivoire - II Plateaux, 7ème Tranche - LOT 3244 - ILOT 264 / Abidjan-Cocody / Tél.: +225 22 52 70 97
Secrétariat d'ICI en Suisse - 9, Chemin de Balexert / 1219 Châtelaine / Suisse / Tél.: +41 22 341 47 25
Email: info@cocoainitiative.org / Plus d'information: www.cocoainitiative.org

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LA CACAOCULTURE

Manuel de formation

TABLES DES MATIÈRES

Introduction	7
Module 1. Concepts liés à l'enfant et droits de l'enfant	9
1.1. Définition des concepts liés à l'enfant	11
1.2. Droits de l'enfant	
Module 2. Concepts liés au travail des enfants	14
2.1. Les travaux légers	15
2.2. Le travail socialisant	17
2.3. Le travail des enfants	19
2.4. Le travail dangereux	21
2.5. Les pires formes de travail des enfants (PFTE)	24
2.6. Le travail forcé ou le travail obligatoire	26
2.7. La traite	
Module 3. Cadre institutionnel et juridique international et national en matière de lutte contre le travail des enfants	30
Introduction	32
3.1. Cadre institutionnel et juridique international du travail des enfants	32
3.1.1 Institutions internationales de lutte contre le travail des enfants	32
3.1.2. Normes et réglementations internationales en matière de lutte contre le travail des enfants	34
3.1.3. L'âge minimum d'admission à l'emploi salarié	35
3.2. Cadre institutionnel et juridique national de lutte contre le travail des enfants	36
3.2.1 Riposte nationale en matière de lutte contre le travail des enfants	36
3.2.2. Evolution des normes juridiques et réglementaires nationales	36
3.2.3. Travaux proscrits	37
3.2.4. Les sanctions prévues	37
3.2.5 Nouveau Cadre institutionnel et stratégique national	38
3.2.6. Plan d'Action National 2015-2017	40
3.2.7 Forces du cadre institutionnel	41
3.2.8 Faiblesses du cadre institutionnel	41
Conclusion	41
Module 4. Causes et conséquences du travail des enfants sur la santé et la sécurité	43
4.1. A quel niveau interviennent les enfants dans la production du cacao ?	45
4.2. Quelques causes du travail des enfants	46
4.3. Les conséquences du travail des enfants	47

Module 5. Protection sociale des enfants victimes de travail des enfants	48
5.1. Concepts liés à la protection sociale des enfants	50
5.1.1. Qu'entend-on par protection sociale d'enfants victimes de traite et d'exploitation ?	50
5.1.2. Qu'entend-on par identification des enfants victimes de traite et d'exploitation?	50
5.1.3. Qu'entend-on par prise en charge des enfants victimes de traite et d'exploitation ?	51
5.1.4. Qu'entend-on par réinsertion d'enfants victimes de traite et d'exploitation ?	51
5.2. Comment reconnaît-on un enfant victime de traite, d'exploitation ou de travail forcé ?	51
5.3. Que faut-il faire en cas de découverte d'un enfant victime de travail des enfants ?	52
5.4. Principe de base de la gestion des cas d'enfants victimes de travail des enfants	53
5.5. Considérations particulières dans les interventions	53
5.7. Actions de prévention et de remédiation en matière de lutte contre les enfants victimes de traite et d'exploitation	54
5.7.1. Quelques actions de prévention	54
5.7.2. Quelques actions de remédiation	54
Module 6. Approche participative et outils de sensibilisation communautaire	58
Introduction	60
Principes généraux de l'approche participative	60
6.1. Techniques de l'approche participative : Rôle de facilitation et rôle d'animation	61
6.2. Bonnes pratiques pour le déroulement des entretiens pour la mobilisation communautaire	62
6.3. Outils de sensibilisation communautaire	65
6.3.1 Le calendrier d'activités : agricole / saisonnier / journalier	65
6.3.2. La carte du corps ou cartographie corporelle	68
6.3.3. La carte du terroir	70
Module 7. Systèmes de suivi, évaluation et contrôle du travail des enfants au niveau communautaire	72
Introduction	73
7.1 Définition des concepts	73
7.1.1. Qu'est ce que le suivi ?	73
7.1.2. Qu'entend-on par évaluation ?	74
7.1.3. Qu'est ce que le contrôle	74
7.1.4. Qu'est ce qu'un indicateur ?	74
7.2. Mise en place d'un système de suivi et évaluation	74
7.3. Qu'est ce qu'un tableau de bord ?	74
Conclusion	78
Quelques exercices d'animation	79
Références bibliographiques	79

INTRODUCTION

L'Organisation Internationale du travail (OIT) a publié en septembre 2013 une étude concernant les évolutions du travail des enfants dans le monde, intitulée "Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants. Estimations et tendances mondiales 2000-2012".

Cette étude montre que le travail des enfants recule sensiblement dans le monde. Une nette diminution s'observe sur le nombre d'enfants qui travaillent depuis l'année 2000, passant de 246 millions à 168 millions en 2012. Ceux qui effectuent des travaux dangereux sont passés de 171 millions en 2000 à 85 millions en 2012.

Les indicateurs les plus récents montrent :

- Par zone géographique : 78 millions d'enfants travaillent dans la zone Asie- Pacifique, 59 millions en Afrique sub-saharienne, 13 millions en Amérique latine et dans les Caraïbes et plus de 9 millions dans la région du Moyen- Orient et en Afrique du Nord.
- Selon le sexe : le travail des enfants chez les filles a diminué de 40% depuis l'an 2000. Pour les garçons, la diminution est de 25%.
- Selon les secteurs d'activités : l'agriculture occupe le plus d'enfants travailleurs, 98 millions soit 59 % de la totalité des enfants. Les services emploient 54 millions et l'industrie 12 millions.

En Côte d'Ivoire, selon l'Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et du Travail des Enfants (ENSETTE 2013), 1 424 996 enfants âgés de 5 à 17 ans sont concernés par le travail des enfants à abolir dont 539 177 impliqués dans un travail dangereux, soit 37,8%. Les enfants travaillent dans le cadre familial majoritairement en qualité d'aides familiaux (64,3%). Ainsi, une forte proportion d'aides familiaux se dégage tant chez les filles (72,8%) que chez les garçons (59,5%). L'on observe que 12% des enfants travaillent pour leur propre compte (5% travaillent dans l'agriculture et 7,3% en dehors de l'agriculture).

Deux secteurs d'activité abritent l'essentiel du travail des enfants : Le secteur agricole (53,4%) et le secteur des services (35,6%). L'industrie n'occupant que 11 % des enfants économiquement.

L'intensité du travail des enfants s'observe à travers la charge horaire de travail hebdomadaire. Elle met en évidence une charge excessive de travail à laquelle les enfants doivent faire face (35 heures hebdomadaire en moyenne). En effet, entre 5 et 13 ans, ils travaillent 30 heures par semaine, quand dans le même temps, les enfants de 14 ans et plus y consacrent 40 heures, soit l'équivalent d'une semaine de travail réglementé pour des adultes. Selon le sexe, les garçons travaillent davantage que les filles en terme de nombre d'heure consacré aux activités.

En ce qui concerne le secteur spécifique de la cacaoculture, le travail des enfants existe dans chaque communauté productrice. L'université américaine de Tulane évaluait à environ 820.000 en Côte d'Ivoire en 2013.

La Campagne mondiale de lutte contre le travail des enfants est rentrée dans une phase décisive. En effet, l'Alliance 8.7, initiative multipartite sous l'égide du Bureau International du Travail (BIT), lancée le 21 septembre 2016 à New-York, vise à éradiquer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants. Elle représente une coalition qui s'engage à accélérer et à intensifier les actions pour lutter contre ce problème et à atteindre la cible 8.7 des Objectifs de développement durable (ODD).

En Côte d'Ivoire, plusieurs actions sont engagées en direction des enfants travailleurs notamment dans les secteurs d'activités agricoles où ils sont majoritaires en leur apportant une protection élargie.

Pour mieux connaître les actions à engager dans la lutte contre le travail des enfants, ce présent manuel apparaît comme le support nécessaire particulièrement de tous ceux qui ont en charge le renforcement des capacités des acteurs de lutte.

But du manuel

Le but de ce manuel est de renforcer les capacités des acteurs de lutte contre le travail des enfants, à tous les niveaux et de les accompagner de manière efficace et professionnelle dans leurs activités.

Objectifs du manuel

1. Former les acteurs afin de renforcer leur capacité dans la lutte contre le travail des enfants ;
2. Offrir des outils techniques et méthodologiques à tous les acteurs engagés dans la lutte contre les PFTE ;
3. Stimuler les échanges entre les acteurs afin d'améliorer les outils et méthodes décrites ;
4. Apporter une contribution à la réflexion sur les évolutions et la mise en oeuvre des actions visant l'élimination du travail des enfants dans les communautés cacaoyères.

Le manuel présente la problématique globale de lutte contre le travail des enfants en dix (10) modules :

Module 1. Concepts liés à l'enfant et droits de l'enfant

Module 2. Concepts clés liés au travail des enfants

Module 3. Cadre institutionnel et juridiques de lutte contre le travail des enfants

Module 4. Causes et conséquences du travail des enfants sur la santé et la sécurité des enfants

Module 5. Protection sociale des enfants victimes d'abus et de travail des enfants

Module 6. Approche participative et techniques et outils de mobilisation communautaire et de sensibilisation

Module 7. Elaboration du Plan d'Action Communautaire (PAC)

Module 8. Système de suivi et de remédiation du travail des enfants

Module 9. Certification et travail des enfants

Module 10. Méthodes et techniques de sensibilisation en matière de lutte contre le travail des enfants

Ce manuel s'adresse à tous les acteurs de lutte contre le travail des enfants. Il permet une meilleure compréhension de la problématique, en offrant aux acteurs, des moyens et mécanismes de lutte et de protection des enfants. Il est loin de constituer une synthèse d'un document accompli, mais fait plutôt le point d'un processus en évolution constante.

Afin d'améliorer le manuel, le lecteur est invité à partager et soumettre ses critiques, commentaires, points de vue et suggestions tirés de ses propres expériences.

MODULE 1

CONCEPTS LIÉS À L'ENFANT ET DROITS DE L'ENFANT

FICHE PEDAGOGIQUE 1

LE CONCEPT D'ENFANT

Pour une lutte efficace contre le travail des enfants, il est important de comprendre la conception de la notion de l'enfant dans les sociétés traditionnelles africaines et la conception selon les normes internationales et les lois en vigueur en Côte d'Ivoire.

OBJECTIFS

Aider les participants à :

- Acquérir une compréhension claire et connaître tous les concepts de base liés à l'enfant ;
- Déterminer l'âge d'un enfant dans les sociétés traditionnelles et les critères d'identification de celui-ci ;
- Identifier ce qu'est un enfant et déterminer son âge selon les normes internationales ;
- Identifier les différents stades de développement d'un enfant.

RESULTATS ATTENDUS

Les participants ont une meilleure compréhension et une meilleure connaissance :

- Des concepts de base liés à l'enfant ;
- De l'âge de l'enfant défini selon les normes internationales et les lois en vigueur en Côte d'Ivoire ;
- Des différents stades de développement de l'enfant ;
- Des principes de base de la protection et des droits de l'enfant.

DURÉE

45 minutes.

METHODOLOGIE

- Evaluation des pré-requis ;
- Présentation Power Point ;
- Exercices de groupes et études de cas ;
- Evaluation post des connaissances.

MATÉRIELS

Vidéoprojecteur, tableau et papier padex, marqueurs, Boite à image.

DEROULEMENT

1. Engager la discussion et s'accorder sur l'âge pendant lequel l'on pense qu'une personne est encore enfant ou cesse d'être "un enfant" ;
2. Identifier l'âge de l'enfant selon que l'on se trouve dans les sociétés occidentales ou dans les sociétés traditionnelles africaines ;
3. Insister sur l'âge défini par les textes de lois comme critère principal d'identification de l'enfant.

1. DÉFINITION DES CONCEPTS LIÉS À L'ENFANT

1.1. Qu'entend-on par enfant ?

Un enfant est tout être humain de l'un ou l'autre sexe **âgé de moins de 18 ans** (*Convention relative aux Droits de l'Enfant, 1989*).

1.2. Quelles sont les étapes du développement de l'enfant ?

Il y a trois étapes importantes qui marquent le développement de l'enfant :



La petite enfance

Phase du développement humain qui va de la naissance à l'âge de 6 ans (âge de scolarisation obligatoire).



L'enfance

Période qui se situe entre l'âge de scolarisation obligatoire (6 ans) et la puberté ou l'adolescence.

L'adolescence

Phase qui survient entre la puberté et l'âge adulte. Durant cette période, l'enfant connaît des transformations corporelles, morphologiques, comportementales, etc.

Comment déterminer l'âge d'un enfant ?

Pour déterminer l'âge d'un enfant, l'on peut avoir recours à :

- l'extrait de naissance ou le jugement supplétif ;
- le calendrier des événements locaux (événements avant et après la naissance de l'enfant) ;
- l'identification de la période de naissance des enfants de la même catégorie d'âge.

2. DROITS ET DEVOIRS DE L'ENFANT

Les droits de l'enfant regroupent l'ensemble des droits fondamentaux établis par les Nations Unies et destinés à protéger les enfants (Convention des droits de l'enfant, 1989). En d'autres termes, ce sont tous les besoins d'un enfant, toute l'attention et la protection que l'on doit accorder à l'enfant pour assurer son plein développement et son plein épanouissement.

2.1. Quels sont les 10 principaux droits de l'enfant ?

1. Le droit à un nom, une nationalité, une identité ;
2. Le droit d'être soigné, protégé des maladies, d'avoir une alimentation suffisante et équilibrée ;
3. Le droit à l'éducation ;
4. Le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation ;
5. Le droit d'être protégé contre toutes formes de discrimination ;
6. Le droit de ne pas faire la guerre, ni la subir ;
7. Le droit d'avoir un refuge, d'être secouru, et d'avoir des conditions de vie décentes ;
8. Le droit de jouer et d'avoir des loisirs ;
9. Le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation ;
10. Le droit d'avoir une famille, d'être entouré et aimé.

2.2. Quelques devoirs de l'enfant

En famille :

- Obéir à ses parents ;
- Respecter ses parents ;
- Aider ses parents (travaux socialisants, travaux légers) ;
- Etudier, etc.

Dans la société :

- Respecter la vie et celle des autres ;
- Garder un esprit d'amitié envers ;
les autres ;
- Respecter l'opinion des autres et
accepter des avis différents ;
- Etre assidu et ponctuel à l'école ;
- Respecter les enseignants et
les camarades d'école.

Les 4 principes fondamentaux des droits de l'enfant

1. L'intérêt supérieur de l'enfant ;
2. La non-discrimination ;
3. Le droit de vivre, survivre, se développer ;
4. Le respect des opinions de l'enfant.

Quelques devoirs des parents

- Protéger l'enfant ;
- Respecter l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- Assurer les conditions de vie indispensables
à son éducation et à son épanouissement...

MODULE 2

CONCEPTS LIÉS AU TRAVAIL DES ENFANTS

FICHE PEDAGOGIQUE 2

LE CONCEPT DE TRAVAIL DES ENFANTS ET SES IMPLICATIONS

La compréhension des concepts liés au travail des enfants est un élément important pour la maîtrise de la problématique et l'élimination de ce phénomène qui met en danger la santé et la sécurité des enfants.

OBJECTIFS

Aider les participants à :

- Acquérir une compréhension claire et connaître tous les concepts de base liés au travail des enfants (travail socialisant, travail des enfants, travaux dangereux, pires formes de travail des enfants, travail forcé, traite...);
- Comprendre la perception du travail des enfants selon les normes traditionnelles africaines et la définition du travail des enfants selon les conventions et lois en vigueur ;
- Identifier les critères ou caractéristiques à prendre en compte lorsqu'on parle de travail des enfants.

RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants ont une compréhension et une meilleure connaissance :

- Des concepts de base liés au travail des enfants ;
- De la différence entre le travail des enfants selon les conceptions traditionnelles et le travail des enfants selon les normes juridiques ;
- Des critères d'identification du travail des enfants;
- Des dangers que courent les enfants impliqués dans les travaux à risques.

MÉTHODOLOGIE

- Evaluation des pré-requis ;
- Présentation Power Point ;
- Exercices de groupes et études de cas.

MATÉRIELS

Vidéoprojecteur, tableau et papier padex, marqueurs, Boite à image.

TEMPS NECESSAIRE

1 heure 30 minutes

DEROULEMENT

1. S'accorder sur le concept de travail des enfants et ses implications ;
2. Engager la discussion et s'accorder sur le concept de travail des enfants selon la perception des membres des communautés et selon les normes juridiques ;
3. Montrer la liste des travaux autorisés aux enfants et les travaux interdits ;
4. Montrer le caractère dangereux du travail des enfants sur la santé et la sécurité des enfants.

QUESTIONS-GUIDES DE DISCUSSION ET SYNTHÈSE

- Qu'est ce que le travail socialisant, le travail des enfants, les travaux dangereux, les pires formes de travail des enfants, le travail forcé, la traite... ?
- Quels sont les critères d'identification du travail socialisant, du travail des enfants, des travaux dangereux, des pires formes de travail des enfants, du travail forcé, de la traite... ?
- En quoi ces travaux sont dangereux pour les enfants?
- Est-ce que la définition du travail des enfants cadre avec les réalités dans les sociétés traditionnelles africaines ? Pourquoi ? justifier votre réponse.

2. LES CONCEPTS LIÉS AU TRAVAIL DES ENFANTS

2.1. Les travaux légers

Selon l'Arrêté N°2017-016 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans :

Sont considérés comme travaux légers, les travaux qui, par leur nature et les conditions dans lesquelles ils s'exercent :

- Ne sont pas susceptibles de porter préjudice à la santé ou au développement physique, mental, moral ou social des enfants ;
- Ne sont pas de nature à porter préjudice à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes d'orientation ou de formation professionnelle ou à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue ;

autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans ».

Il existe 14 travaux légers autorisés aux enfants de 13 à 16 ans dans l'agriculture et la foresterie :

1. Aider à mesurer les distances entre les plants lors du piquetage ;
2. Extraire les fèves à la main après écabossage par un adulte ;

3. Trier et étaler les fèves, les céréales et autres légumes pour le séchage ;
4. Laver les fèves, les fruits, les légumes, les tubercules ;
5. Ramasser et rassembler les fruits, les cabosses, les graines après cueillette ;
6. Déposer les boutures sur les buttes ;
7. Tenir les sacs ou les remplir à l'aide de petits récipients pour le conditionnement des produits agricoles ;
8. Couvrir les produits agricoles stockés à l'aide de bâches ;
9. Décortiquer ou égrainer manuellement les graines, les végétaux et les fruits ;
10. Préparer les germeoirs et déverser les graines dans les germeoirs (pépinières) ;
11. Semer des graines ;
12. Repiquer ou mettre en terre les boutures ou les plantes ;
13. Récolter les légumineuses, les fruits et autres produits en feuillages (maïs, haricots, soja, légumes divers) ;
14. Ramasser le bois de chauffage.

Quelle est la durée et la période d'exécution des travaux légers ?

	PERIODE	TEMPS DE TRAVAIL	TEMPS DE REPOS	PERIODE D'ACTIVITÉ INTERDITE
JOUR	SCOLAIRE	2 heures maximum	14 heures d'affilés par jour	<ul style="list-style-type: none"> • Avant 7 heures • Après 19 heures • Pendant les heures normales de cours
	NON SCOLAIRE	4 heures maximum		
SEMAINE	SCOLAIRE	10 heures maximum	1 jour par semaine	
	NON SCOLAIRE	14 heures maximum		

Pendant les vacances scolaires, les enfants qui réalisent des travaux légers doivent disposer d'un repos continu d'une durée égale à la moitié de la durée totale des vacances.

LES TRAVAUX LÉGERS DANS L'AGRICULTURE ET LA FORESTERIE

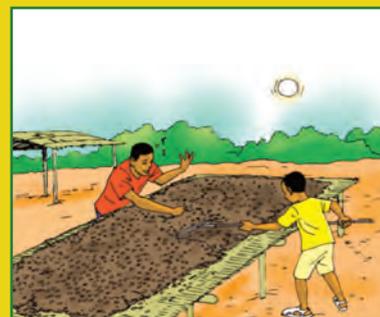
Il existe 14 travaux légers autorisés aux enfants de 13 à 16 ans dans l'agriculture et la foresterie en Côte d'Ivoire :



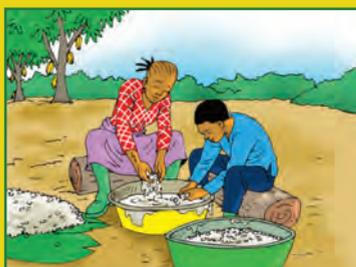
Aider à mesurer les distances entre les plants lors du piquetage.



Extraire les fèves à la main après écabossage par un adulte.



Trier et étaler les fèves, les céréales et autres légumes pour le séchage.



Laver les fèves, les fruits, les légumes, les tubercules.



Ramasser et rassembler les fruits, les cabosses, les graines après cueillette.



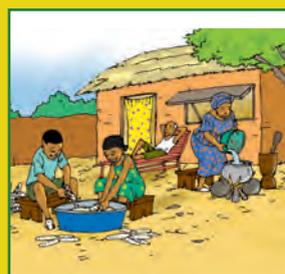
Déposer les boutures sur les buttes.



Tenir les sacs ou les remplir à l'aide de petits récipients pour le conditionnement des produits agricoles.



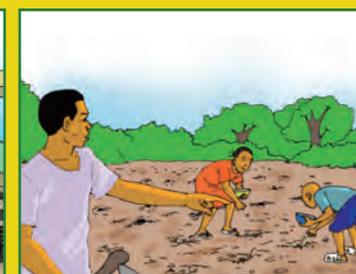
Couvrir les produits agricoles stockés à l'aide des bâches.



Décortiquer ou égrainer manuellement les grains, les végétaux et les fruits.



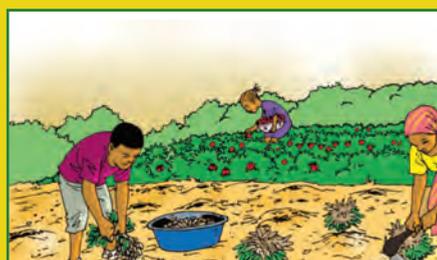
Préparer les germoirs et déverser les graines dans les germoirs (pépinières).



Sémer des graines.



Repiquer ou mettre en terre les boutures ou les plantes.



Recolter les légumineuses, les fruits et autres produits en feuillage.



Ramasser le bois de chauffage.

2.2. Le travail socialisant

Selon l'ARRETE N°2017-016 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans, est considérée comme activité socialisante :

« Toute tâche non rémunérée réalisée par un enfant dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans, sous la supervision du représentant légal, à des fins d'éducation et d'insertion sociale, et qui n'est pas susceptible de porter préjudice à la santé ou au développement physique, mental, moral ou social de l'enfant, à son assiduité scolaire ou à sa formation professionnelle et à son repos hebdomadaire. »

L'enfant qui exécute un travail socialisant n'est pas un enfant travailleur.

Ce type de travail permet de développer l'habileté de l'enfant et l'incite à apprendre la responsabilité familiale.

Le travail socialisant adapté à l'âge de l'enfant : faire la lessive, balayer la maison, ranger sa chambre, laver les assiettes, trier le riz, etc.



EXERCICE 1

COMPRÉHENSION DES CONCEPTS DE TRAVAUX LÉGERS ET TRAVAIL SOCIALISANT

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Évaluer les connaissances des apprenants sur les travaux légers et les travaux socialisants ;
- Mesurer leur capacité à identifier les caractéristiques du travail léger et du travail socialisant conformément aux normes juridiques ;
- Mesurer leur connaissance des effets des travaux légers et des travaux socialisants sur la santé et le développement de l'enfant.

MATÉRIEL

- Blocs-notes ;
- Crayons et stylos ;
- Papier padex ;
- Tableau ;
- Markers.

TEMPS NÉCESSAIRE

35 Minutes

PROCÉDURE

Lecture du texte et formation de groupe de réflexion sur le cas suivant :

Dans le village de Bakanou, Assaré accompagne régulièrement son père à la plantation. Il aide son père en faisant plusieurs petites activités. Il lui apporte de l'eau quand celui-ci a soif, à manger quand vient l'heure de la pause. Il rassemble les cabosses de cacao, les fruits dans la plantation. Parfois, Assaré l'aide à mesurer les distances entre

les plants. Avec sa mère, il sème les graines d'arachides et déterre les plants à maturité. Il aime se sentir utile. Chaque fois qu'il veut exécuter une tâche dangereuse, son père, vigilant, l'en dissuade. Il préfère montrer à son fils ce qu'il peut faire en tenant compte de son âge. De retour à la maison, Assaré s'occupe du rangement de la chambre, et du balayage avant d'aller jouer au football avec ses amis.

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES

- Quelle est la situation de travail dans laquelle se trouve Assaré ?
- Quelles sont les questions essentielles qui vous permettent d'approfondir votre compréhension de la situation ?
- Faire un jeu de rôle de la situation vécue par Assaré.

NOTE AU FACILITATEUR

- Le formateur procédera à une révision générale des connaissances sur le travail socialisant ;
- Les concepts, les conventions, les normes nationales et internationales doivent être maîtrisées en vue de l'identification du travail léger et du travail socialisant.

2.3. Le travail des enfants

C'est l'ensemble des activités qui privent les enfants de leur enfance, de leur potentiel, de leur dignité et qui nuisent à leur développement physique et psychologique.

Il s'agit d'un travail qui :

- Est mentalement, psychiquement, socialement et moralement dangereux et nuisible pour les enfants ;
- Restreint ou prive les enfants de leurs opportunités de suivre une scolarité ;
- Oblige les enfants à quitter prématurément l'école ;
- Incite les enfants à combiner école, horaires démesurés et travail harassant.

Quels sont les critères à prendre en compte quand on parle de travail des enfants ?

- L'âge de l'enfant ;
- La durée ;
- La nature des travaux exécutés ;
- Les conditions et circonstances dans lesquels ils s'exercent ;
- L'intérêt supérieur de l'enfant.



EXERCICE 2

CONNAISSANCE DU CONCEPT DE TRAVAIL DES ENFANTS

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Évaluer chez les participants leurs connaissances du travail des enfants ;
- Mesurer leur capacité à identifier ce qu'on appelle travail des enfants ;
- Mesurer leur connaissance des effets du travail sur l'épanouissement et le développement de l'enfant.

MATÉRIEL

- Blocs-notes ;
- Crayons et stylos ;
- Tableau ;
- Papier padex et Markers ;
- Boîte à images ;
- Vidéaprojecteur.

TEMPS NÉCESSAIRE

40 Minutes

PROCÉDURE

Mettre les participants en groupes de réflexion sur le cas suivant. Au terme des travaux de groupe, un membre de chaque groupe présente le résultat de la réflexion en plénière :

“Je me lève très tôt le matin et je fais plusieurs kilomètres à pieds pour aller couper du bois dans la forêt. je me cache des gardes forestiers, car ce que je fais, est interdit et si les gardes me trouvent, ils vont me battre. je marche aussi tous les jours

très longtemps pour aller chercher de l'eau au puits. J'ai toujours peur de tomber dans le puits, car il n'y a rien pour me retenir. Chaque jour, à la maison, j'allume le feu et prépare le souper. Pendant que la famille mange, moi, je dois faire le ménage. Une fois que je termine le ménage, je n'ai droit qu'à manger les restes de la famille. Tous les soirs, je dors par terre et je n'ai même pas le droit d'utiliser l'eau de la famille pour me laver. je dois me laver dans le ruisseau qui est très loin de la maison. Ma mère m'envoie travailler dans cette famille, car elle n'a plus d'argent pour me nourrir et elle pense que là-bas, je serais éduquée et bien nourrie”.

REPONDEZ AUX QUESTIONS

- Quelle est la situation de travail vécue par l'enfant ?
- Quelles sont les questions essentielles qui vous permettent d'approfondir votre compréhension de la situation vécue par l'enfant ?

NOTE AU FACILITATEUR

- Discussion sur le cas évoqué, sur les conventions et arrêtés ;
- Sensibilisation et prise de conscience des participants sur le cas de travail des enfants et des éléments de solution ;
- Le formateur présentera les critères à prendre en compte pour qualifier le travail des enfants.

2.4. Le travail dangereux

Les enfants sont plus susceptibles d'avoir des accidents de travail parce qu'ils sont moins expérimentés, ignorants des dangers et risques encourus et des moyens de les prévenir.

Selon l'Arrêté N°2017-017 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants :

« Sont qualifiés de travaux dangereux interdits aux enfants, les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité et à la moralité de l'enfant.»

Le présent arrêté s'applique à tout type d'emploi ou activité économique, rémunéré ou non, exercé par l'enfant pour son propre compte ou pour un tiers.

Quelles sont les branches d'activités concernées ?

Il existe six (6) branches d'activités concernées par les travaux dangereux interdits aux enfants :

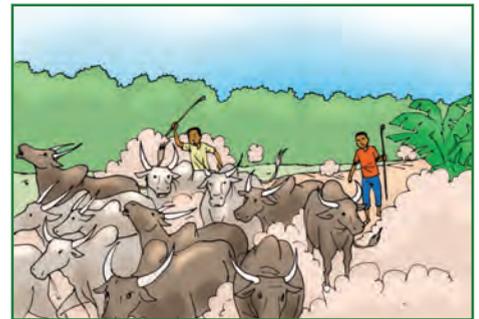
1. Les mines ;
2. L'agriculture et la foresterie ;
3. L'élevage ;
4. La pêche et l'aquaculture ;
5. Le commerce et les services ;
6. L'artisanat et l'industrie.



L'exploitation de mines



L'agriculture et la foresterie



L'élevage



La pêche et l'aquaculture



Le commerce et les services



L'artisanat et l'industrie

LES TRAVAUX DANGEREUX INTERDITS AUX ENFANTS DANS L'AGRICULTURE ET LA FORESTERIE

Il existe 13 travaux dangereux interdits aux enfants :

1. Le port de charges lourdes ;
2. Le défrichage ;
3. L'abattage des arbres ;
4. Le brûlage des parcelles ;
5. La chasse aux gibiers avec une arme ;
6. Le bûcheronnage ;
7. La production de charbon de bois ;
8. Le dessouchage ;
9. La trouaison ;
10. L'écabossage avec objet tranchant ;
11. La récolte avec une machette ou une faucille ;
12. La manipulation de produits agrochimiques ;
13. La conduite d'engins motorisés.

(Arrêté N°2017-017 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants)



Le défrichage



Le dessouchage



La trouaison



L'écabossage avec un objet tranchant



La récolte avec une machette ou une faucille



L'abattage des arbres



Le brûlage des parcelles



La chasse aux gibiers avec une arme



La manipulation de produits agrochimiques



Le bûcheronnage



La production de charbon de bois



La conduite d'engins motorisés



Le port de charges lourdes

EXERCICE 3

CONNAISSANCE DU CONCEPT DE TRAVAIL DANGEREUX ET SES EFFETS SUR LA SANTÉ

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Faire un passage en revue des connaissances des participants sur les différents types de travaux exercés par les enfants ;
- Amener les participants à identifier les différents types de travaux ;
- Répertorier les difficultés et insuffisances des participants et y apporter des corrections.

MATÉRIEL

- Papier padex et markers

TEMPS NÉCESSAIRE

35 minutes

PROCÉDURE

Après la lecture du texte, organiser les participants en groupe de travail pour répondre aux questions à partir de leurs connaissances sur les travaux dangereux :

“Je me nomme OGBALOU. Je ne suis pas allé à l'école. J'ai suivi mon père au champ depuis tout petit. Aujourd'hui, mes genoux et mon dos me brûlent. Quand je marche un peu, je ne peux plus respirer. On m'a opéré de l'hernie, il y a 5 ans et,

depuis, je ne peux plus rien faire. Ce sont mes enfants qui s'occupent du champ. Je ne les ai pas mis à l'école. Je regrette et j'ai peur que mes enfants finissent comme moi, malade, pauvre, sans soutien”.

REPONDEZ AUX QUESTIONS

1. Quelles sont les questions essentielles qui permettent d'approfondir la compréhension du témoignage d'OGBALOU ?
2. A quels travaux dangereux était-il exposé ? Et quelles sont les conséquences sur sa santé ? Citez les éléments qui permettent de l'expliquer
3. Que doivent faire les producteurs en vue de la protection des enfants contre les travaux dangereux ?

NOTE AU FACILITATEUR

- Le formateur procédera à une révision générale des connaissances sur le travail des enfants ;
- Les concepts, les conventions, les normes nationales et internationales doivent être maîtrisés en vue de l'identification des bonnes pratiques en matière de sensibilisation sur le travail des enfants.

2.5. Les pires formes de travail des enfants (PFTE)

Ce sont les travaux :

- **Intolérables pour les enfants ;**
- **Inacceptables pour les enfants ;**
- **Intrinsèquement condamnables.**

Quatre (04) classes de PFTE ont été définies :

Selon la loi N°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants en son article 4 :

« sont considérés comme Pires Formes de Travail, interdits aux enfants :

- **Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire y compris le recrutement et l'utilisation des enfants dans les conflits armés ;**
- **L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins d'exploitation sexuelle, de production de matériels pornographiques ou de spectacles pornographiques ;**
- **L'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites notamment pour la production et le trafic de stupéfiants ;**
- **Les travaux, qui par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. »**



EXERCICE 4

CONNAISSANCE DU CONCEPT DE PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Amener les participants à identifier les activités liées aux PFTE ;
- Répertorier les difficultés et insuffisances des participants et y apporter des corrections.

MATÉRIEL

- Papier padex, markers, boîte à images

TEMPS NÉCESSAIRE

45 minutes

PROCÉDURE

Lecture du témoignage. Organiser ensuite les participants en groupes de travail pour répondre aux questions suivantes à partir de leurs connaissances sur les PFTE. A la fin de la séance, un représentant du groupe vient présenter le résultat de la réflexion.

“Pendant plusieurs années, j’ai été battu à maintes reprises pour un oui ou pour un non. Parfois même par caprice des enfants de mon «maître», je travaillais durement et j’ai dû subir de nombreuses humiliations. Alors que j’avais été un enfant adoré dans ma famille, j’ai dû m’habituer à dormir avec les animaux et à

nettoyer la terre où je dormais. Je ne mangeais que les restes dans les plats de mon “maître”. Je me levais le premier et me couchais le dernier, après avoir accompli toutes les activités domestiques et champêtres. J’ai vécu un enfer, mais je n’en ai pas honte. Je n’avais pas le choix. Celui qui devrait avoir honte, c’est celui qui s’est proclamé le “maître”.

QUESTIONS-GUIDES DE DISCUSSION

1. Quelles sont les questions essentielles qui permettent d’approfondir la compréhension du témoignage ?
2. Imaginez les situations de travail dans lesquelles se retrouve l’enfant et qu’on peut qualifier de PFTE ?
2. Que doit faire un Agent opérationnel en vue de la protection de l’enfant ?

NOTE AU FACILITATEUR

- Le formateur procédera à une révision générale des connaissances sur le travail des enfants et les PFTE ;
- Les concepts, les conventions, les normes nationales et internationales doivent être maîtrisés en vue de l’identification des bonnes pratiques en matière de sensibilisation.

2.6. Le travail forcé ou le travail obligatoire

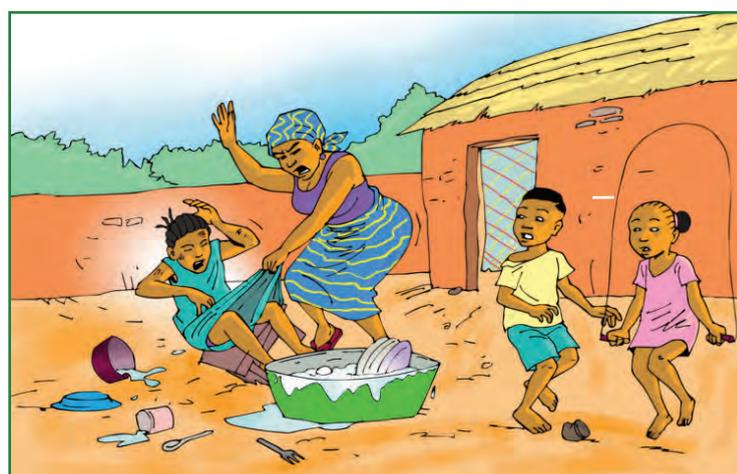
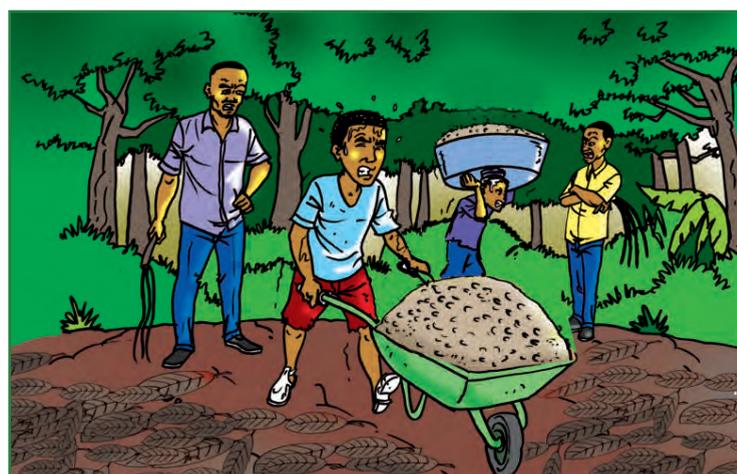
C'est tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Le travail forcé ou obligatoire interdit aux enfants, désigne tout travail ou service, en dehors des tâches familiales habituelles d'éducation et des travaux manuels scolaires, exigé d'un enfant qu'il ne doit pas faire, ou ne veut pas faire, ou ne peut pas faire, mais qu'on l'oblige à faire, sous la menace, les brimades, les voies de fait ou les privations de toutes natures, au profit de particuliers, d'organisations ou de sociétés.

(Loi N°2010-272 du 30 septembre 2010)..

Quels sont les critères pour reconnaître un cas de travail forcé ?

- L'absence de consentement (nature involontaire du travailleur) ;
- La menace avérée d'une sanction (moyen pour maintenir quelqu'un en travail forcé) ;
- La privation de nourritures, d'abri ou d'autres nécessités.



EXERCICE 5

CONNAISSANCE DU CONCEPT DE TRAVAIL FORCÉ

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Amener les participants à :

- Définir le travail forcé ;
- Présenter les critères d'identification du travail forcé ;

MATÉRIEL

- Papier padex et markers

TEMPS NÉCESSAIRE

35 minutes

PROCÉDURE

Lecture du témoignage. Organiser ensuite les participants en groupe de travail pour répondre aux questions suivantes à partir de leurs connaissances sur le travail forcé. A la fin de la séance, un représentant du groupe vient présenter le travail exécuté.

“Je me souviens du jour où j'ai été rouée de coups par Monsieur N'zué. Mon père était travailleur asservi dans sa maison. Quand on m'a demandée de travailler, j'ai refusé, mais on m'y a forcée. J'ai dit que j'étais très jeune et incapable de faire un travail si dur, mais il m'a forcée et m'a dit que je n'avais pas le choix. Je me suis enfuie, mais j'ai

été rattrapée à la frontière et ramenée ici. Il m'a battue jusqu'à ce que mon corps soit enflé de partout et que je sois incapable de me lever pendant quatre jours. Quand on m'a ramenée, il m'a menacée. Il a dit qu'il me tuerait et me jetterait dans la rivière, si j'essayais de m'enfuir ”.

REPONDEZ AUX QUESTIONS

1. Quelles sont les questions essentielles qui permettent la compréhension du témoignage ?
2. De quel travail parle l'enfant ? Citez les éléments qui permettent de l'identifier.
4. Quelles sont les mesures immédiates qu'un travailleur social doit-il prendre pour une meilleure protection de l'enfant ?

NOTE AU FACILITATEUR

- Le formateur procédera à une révision générale des connaissances sur le travail des enfants et les PFTE ;
- Les concepts, les conventions, les normes nationales et internationales doivent être maîtrisés en vue de l'identification des bonnes pratiques de sensibilisation.

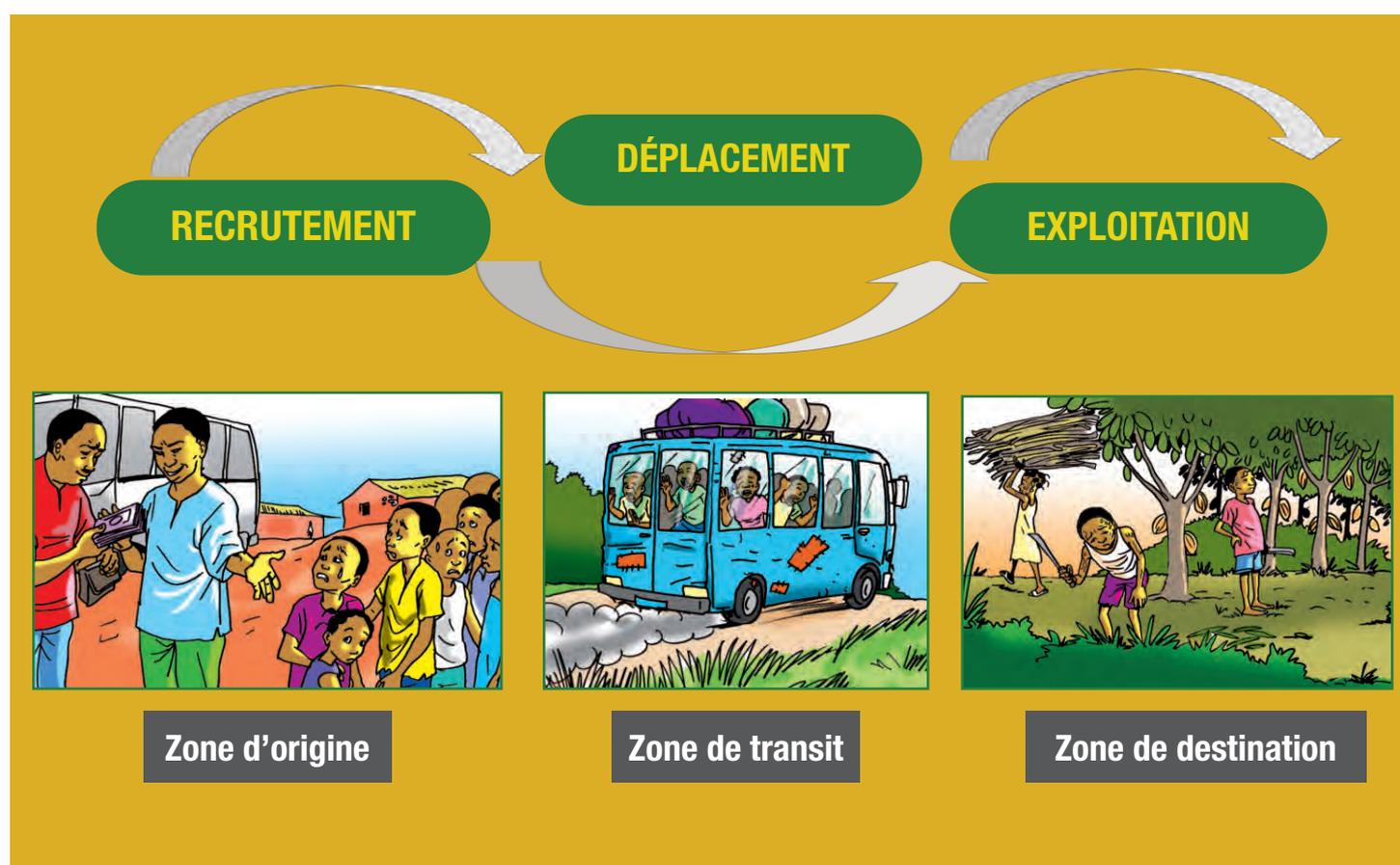
2.7. La traite

La traite s'entend tout acte de recrutement, de transport, de transfert, d'hébergement, ou d'accueil d'enfants à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays, aux fins d'exploitation quels que soient les moyens utilisés.

(Loi N°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des PFTE)

Quels sont les critères pour reconnaître une situation de traite ?

- **RECRUTEMENT** : Suppose la participation d'un intermédiaires. Il peut y avoir un ou plusieurs intermédiaires au cours d'un même processus ;
- **TRANSACTION** : Matérialise l'échange de l'enfant contre un bien pécuniaire (une somme d'argent) ou matériel ;
- **DÉPLACEMENT** : Implique un mouvement entre le lieu de recrutement et le lieu d'exploitation ;
- **EXPLOITATION** : La finalité de la traite est l'exploitation de l'enfant.



EXERCICE 6

CONNAISSANCE DU CONCEPT DE TRAITE

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Amener les participants identifier la traite (des enfants) ;
- Répertorier les difficultés et insuffisances des participants et y apporter des corrections.

MATÉRIEL

- Papier padex et markers

TEMPS NÉCESSAIRE

35 minutes

PROCÉDURE

Lecture du témoignage par un participant. Organiser ensuite les participants en groupes de travail pour répondre aux questions à partir de leurs connaissances sur la traite. Un représentant du groupe vient présenter le travail :

“Un matin, trois hommes et une femme arrivent dans notre village. L'un d'eux discute avec papa en retrait et il lui donne de l'argent. Après, papa nous dit, moi (14 ans) et mes deux petits frères (7 ans et 12 ans), de partir avec ces personnes inconnues. Papa nous dit que nous travaillerons, que nous irons aussi à l'école et que nous gagnerons beaucoup d'argent. Ces personnes nous amènent dans une plantation. On y retrouve d'autres enfants. On travaille de 6 heures à 19 heures. On nous donne à manger une fois dans la journée, les gardiens nous battent, nous travaillons sous la pluie. La nuit, on nous enferme

dans une cabane avec un cadenas. Le gardien, qui nous surveille, a un fusil. Il nous dit que si nous essayons de fuir, il va nous tirer dessus. Beaucoup d'enfants tombent malades, d'autres pleurent de faim et veulent rentrer chez eux, d'autres encore plus chanceux, réussissent à fuir dans la brousse”.

REPONDEZ AUX QUESTIONS

1. A quelles situations de travail sommes-nous confrontés ?
2. Imaginez toutes les questions essentielles à poser en cas de suspicion de traite et d'exploitation, de travail des enfants, de pires formes de travail des enfants, de travail forcé, de travaux dangereux ;
3. Quelles sont les mesures immédiates à prendre pour la protection des enfants ?

NOTE AU FACILITATEUR

- Le formateur procédera à une révision générale des connaissances sur le travail des enfants et les PFTE ;
- Les concepts, les conventions, les normes nationales et internationales doivent être maîtrisés en vue de l'identification des bonnes pratiques en matière de sensibilisation.

MODULE 3

CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

FICHE PEDAGOGIQUE 3

CADRE INSTITUTIONNEL ET NORMES REGLEMENTAIRES DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

La connaissance du cadre institutionnel et des réglementations en vigueur permettent une meilleure aptitude à la protection de l'enfant et à la prévention du travail des enfants.

OBJECTIFS

Aider les participants à :

- Connaître les institutions et s'appropriier les normes et les réglementations internationales de lutte contre le travail des enfants ;
- Retracer l'évolution du cadre institutionnel et stratégique national et s'appropriier les normes juridiques et réglementaires nationales de lutte contre le travail des enfants ;
- S'imprégner des actions gouvernementales en matière de lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire.

RESULTATS ATTENDUS

Les participants ont une compréhension et une meilleure connaissance :

- Des institutions, des normes et réglementations internationales de lutte contre le travail des enfants ;
- De l'évolution du cadre institutionnel et stratégique national et des normes juridiques et réglementaires nationales ;
- Des actions gouvernementales en matière de lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire.

DURÉE

1 heure

MÉTHODOLOGIE

– Evaluation des pré-requis ;

- Présentation Power Point ;
- Exercices de groupes et études de cas.

MATÉRIELS

Vidéoprojecteur, tableau et papier padex, marqueurs, Boîte à image.

DÉROULEMENT

1. Engager la discussion et s'accorder sur les institutions, les normes et réglementations internationales ;
2. Identifier les institutions, les normes juridiques et réglementaires nationales ;
3. Identifier les actions gouvernementales en matière de lutte contre le travail des enfants en Côte d'Ivoire
4. Discuter des initiatives et actions entreprises ou à entreprendre en matière de lutte contre le travail des enfants

QUESTIONS - GUIDES DE DISCUSSION ET SYNTHÈSE

- Quelles sont les institutions locales de lutte contre le travail des enfants ?
- Quelles sont les institutions internationales et nationales de lutte contre le travail des enfants ?
- Citez les lois nationales de lutte contre le travail des enfants ?
- Citez les normes juridiques internationales de lutte contre le travail des enfants ?

MODULE 3 | CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

INTRODUCTION

Les normes et réglementations internationales de travail contribuent à lutter efficacement contre les PFTE :

- En interdisant le travail précoce et l'exploitation des enfants ;
- En améliorant les conditions de travail ou d'emploi des enfants et adolescents ;
- En fixant un âge minimum d'admission à l'emploi pour tous les secteurs d'activités.

3.1 CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE INTERNATIONAL EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

3.1.1 Institutions internationales de lutte contre le travail des enfants

Agences du système des Nations Unies engagées dans la lutte contre les PFTE

AGENCES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES	SIGNIFICATION	CHAMP D' ACTIONS
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance	Favorise un environnement qui garantit la protection des enfants contre la violence, l'exploitation sous toutes ses formes dans le strict respect de leurs droits.
BIT	Bureau International du Travail	Contribue à l'abolition progressive du travail des enfants en renforçant les capacités des pays à s'attaquer à ce problème et en créant dans le monde entier un mouvement pour le combattre.
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement	Soutient les pays à se doter d'institutions renforcées pour assurer l'accès universel aux services sociaux de base.
ONU-DC	Office des Nations Unies contre la Drogue et la Criminalité	Contribue à la lutte contre la traite des personnes aux fins de travail forcé et aide les Etats dans la production de lois contre la traite et les assiste dans leur mise en œuvre.

CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS | MODULE 3

Quelques institutions de coopération technique

AGENCES DE COOPÉRATION TECHNIQUE	SIGNIFICATION	CHAMP D' ACTIONS
GIZ	Coopération Technique Allemande	Fait de l'Assistance technique et financière dans la lutte contre la Traite et les Pires formes de Travail des Enfants.
OICP-INTERPOL	Organisation Internationale de Police Criminelle	Assiste les polices dans la prévention et la lutte contre la criminalité ainsi que la lutte contre la traite des personnes en arrêtant les trafiquants d'êtres humains.

Quelques organisations internationales

ORGANISATIONS INTERNATIONALES	CHAMPS D' ACTIONS
BUREAU INTERNATIONAL CATHOLIQUE DE L'ENFANCE (BICE)	Contribue à la promotion et la défense des droits de l'enfant
CARE INTERNATIONAL	Porte assistance aux enfants victimes et appui le développement communautaire.
INTERNATIONAL COCOA INITIATIVE (FONDATION ICI)	Met la protection de l'enfant au cœur de la durabilité de la cacao-culture
INDUSTRIE CHOCOLATIERE	Met en œuvre divers projets de lutte contre le travail des enfants dans la cacao-culture
SAVE THE CHILDREN	Lutte contre les pires formes de travail, les violences et autres abus ainsi que la promotion de leurs droits à une éducation de qualité et obligatoire.
ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS (OIM)	Contribue à prévenir la traite et protéger les victimes, tout en leur offrant la possibilité d'une réintégration sûre et durable dans leur pays d'origine.

MODULE 3 | CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

3.1.2. Normes et réglementations internationales en matière de lutte contre le travail des enfants

NORMES INTERNATIONALES DE TRAVAIL DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS	DATE D'ADOPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR	RATIFIÉ PAR LA CI	ENTRÉE EN VIGUEUR EN CI
Convention relative aux Droits de l'Enfant	20 novembre 1989	2 septembre 1990	4 février 1991	
Protocole facultatif de la CDE sur l'implication d'enfants dans les conflits armés	25 mai 2000	12 février 2002	19 septembre 2011	
Protocole facultatif de la CDE sur la vente d'enfants, Prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	25 mai 2000	18 janvier 2002	19 septembre 2011	
Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum	26 juin 1973	19 juin 1976	7 février 2003	7 février 2004
Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants	17 juin 1999	19 novembre 2000	7 février 2003	7 février 2004
Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies Contre La Criminalité Transnationale	15 novembre 2000	25 décembre 2003		
Convention de la Haye sur la Protection des Enfants et la Coopération en Matière d'Adoption Internationale	29 mai 1993			
Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant	11 juillet 1990	29 novembre 1999	1 mars 2002	18 juin 2007
Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique de l'ouest			Signée 27 juillet 2005	27 juillet 2005
Accord bilatéral de coopération en matière de lutte contre le trafic transfrontalier des enfants			Signée 11 septembre 2000	11 septembre 2000

3.1.3. L'âge minimum d'admission à l'emploi salarié

CONVENTION 138 DE L'OIT, 1973	Age minimum légal auquel les enfants sont autorisés à travailler selon les normes internationales	Age minimum légal auquel les enfants sont autorisés à travailler en Côte d'Ivoire
Age minimum de base	14-15 ans	16 ans
Travaux légers	13-15 ans	13-16 ans
Travaux dangereux 18 ans	18 ans (16 ans sous certaines conditions)	18 ans (16 ans sous certaines conditions)

3.2. CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

En Côte d'Ivoire :

- Il existe des législations spécifiques et des institutions spécialisées de lutte contre la traite et le travail des enfants ;
- Partenaires au développement et gouvernement ivoirien sont engagés dans des actions de prévention, de protection et de répression ;
- Des mesures sont prises pour renforcer le cadre institutionnel de lutte pour le bien-être et l'épanouissement de l'enfant.

3.2.1 Réponse nationale en matière de lutte contre le travail des enfants

- Ratification des conventions internationales et des accords internationaux sur la protection de l'enfant, la traite et le travail des enfants (Conventions des droits de l'enfant, Conventions 138 et 182 de l'OIT / Accord bilatéral et multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants) ;
- Elaboration de normes et réglementations juridiques nationales spécifiques de lutte contre le travail des enfants tenant compte des recommandations des normes internationales ;
- Mise en place de structures de coordination de l'action du gouvernement et des acteurs de lutte à travers deux grands comités : CIM et CNS ;
- Réalisation d'études pour identifier et appréhender le phénomène du travail des enfants.

3.2.2. Evolutions des normes juridiques et réglementaires nationales

Le cadre juridique et réglementaire a connu une évolution notable depuis quelques années de lutte contre le travail des enfants :

- ARRETE N°2250 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans du 14 mars 2005 ;
- Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- ARRETE N°009 MEMEASS/CAB du 19 janvier 2012 révisant l'arrêté n°2250 du 14 mars 2005 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de 18 ans ;
- Décret n°2014-290 du 21 mai 2014 portant modalités d'application de la loi n°2010-272 du 30 Septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du travail ;
- Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- ARRETE N°2017-016 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans ;
- ARRETE N°2017-017 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.

3.2.3. Travaux proscrits et sanctions

Les travaux proscrits

• Travaux dangereux interdits aux enfants (cas de l'agriculture et la foresterie) :

1. Le port de charges lourdes ;
2. Le défrichage ;
3. L'abattage des arbres ;
4. Le brûlage des parcelles ;
5. La chasse aux gibiers avec une arme ;
6. Le bûcheronnage ;
7. La production de charbon de bois ;
8. Le dessouchage ;
9. La trouaison ;
10. L'écabossage avec objet tranchant ;
11. La récolte avec une machette ou une faucille ;
12. La manipulation de produits agrochimiques ;
13. La conduite d'engins motorisés.

(Arrêté N°2017-017 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants)

• Travaux forcés

Pour tous les travailleurs et les enfants travailleurs (Constitution ivoirienne de 2016, Code du travail, 2015) ;

• Enrôlement précoce

Le service civique national ne peut être effectué qu'à 18 ans (Code de la fonction militaire, 1995) ;

• Travaux de nuit

Les enfants ne peuvent être occupés à un travail de nuit :

- Moins de 14 ans en apprentissage, en formation professionnelle ou de manière générale, dans la période de quinze heures consécutives comprises dans l'intervalle 17h à 8h ;
- De 14 à 18 ans dans la période de douze heures (12h) consécutives comprises dans l'intervalle 18h à 6h (Décret N° 96-204 du 7 mars 1996 relatif au travail de nuit).

Les sanctions prévues

• Le recours au Code pénal ivoirien

Avant l'adoption de la Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la Traite et des Pires Formes de Travail des Enfants, les tribunaux avaient recours à la Loi portant Code Pénal ivoirien de 1970 (modifiée par la Loi n° 81-640 du 31 juillet 1981) qui :

- en son article 365 punit l'abandon d'enfant ;
- en son article 370 punit l'enlèvement de mineurs ;
- en ses articles 376 et 378-2 punit l'atteinte à la liberté individuelle.

• Le recours à la loi portant interdiction de la traite et des PFTE

- **Laisser exécuter des travaux dangereux** : emprisonnement de 1 à 5 ans et une amende de 500 milles à 1 million ou l'une de ces deux peines ;
- **Enlèvement ou kidnapping pour vente ou réduit en servitude** : peine d'emprisonnement de 10 à 20 ans et une amende de 5 millions à 50 millions FCFA ;
- **Traite d'enfants** : emprisonnement de 10 à 20 ans et amende de 5 millions à 20 millions FCFA ;
- **Travail forcé** : emprisonnement de 10 à 20 ans et amende de 5 millions à 20 millions FCFA ;
- **Entretenir des relations sexuelles même avec concertement de l'enfant** : emprisonnement de 5 à 20 ans et amende de 5 millions à 50 millions FCFA ;
- **Disparition ou mort de la victime par actes de PFTE ou incapacité permanente de plus de 30%** : peine d'emprisonnement à vie et amende de 5 millions à 20 millions FCFA ;
- **Non-assistance à personne en danger** : emprisonnement de 1 à 3 mois et amende de 50 à 100 milles FCFA.

MODULE 3 | CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

3.2.4. Cadre institutionnel et stratégique national

Le cadre institutionnel de lutte contre le travail des enfants a été renforcé par la création de deux comités :

Le Comité interministériel de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CIM)

Créé par Décret n° 2011-365 du 3 novembre 2011, Le Comité interministériel a pour mission de concevoir, de coordonner et d'assurer la mise en œuvre des programmes et projets en vue de l'interdiction du travail des enfants.

Le CIM oeuvre à :

- Définir et veiller à l'application des orientations du Gouvernement dans le cadre de la politique nationale de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- Valider les différents programmes et projets exécutés par les partenaires en vue de vérifier leur conformité avec la politique nationale de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- Coordonner les activités de tous les acteurs intervenants dans la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- Evaluer l'exécution des programmes et projets relatifs à la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Le CIM est composé de 13 ministères comme suit :

1. **Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale (Présidence) ;**
2. **Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (Vice-présidence) ;**
3. **Un représentant du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;**
4. **Un représentant du Ministre en charge de la justice et des Droits de l'Homme ;**
5. **Un représentant du Ministre en charge de l'Intérieur et de la Sécurité ;**
6. **Un représentant du Ministre en charge de l'économies et des Finances ;**
7. **Un représentant du Ministre en charge de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;**
8. **Un représentant du Ministre en charge de l'Artisanat ;**
9. **Un représentant du Ministre en charge de l'Agriculture et du Développement Rural ;**
10. **Un représentant du Ministre en charge de la Communication et des Médias ;**
11. **Un représentant du Ministre en charge des Transports ;**
12. **Un représentant du Ministre en charge de la Promotion de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ;**
13. **Un représentant du Ministre en charge de la Défense.**

Il rend compte de ses activités au Comité National de Surveillance (CNS).

Le Comité National de Surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (CNS)

Créé par Décret n°2011-366 du 03 novembre 2011, le Comité National de Surveillance a pour mission de suivre et d'évaluer les actions du gouvernement en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Le CNS oeuvre à :

- Suivre la mise en œuvre des projets et programmes du gouvernement dans le cadre de la lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- Suivre l'application des conventions en matière de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- Initier des actions de prévention contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- Faire des propositions au gouvernement en vue de l'abolition du travail des enfants ;
- Proposer des mesures pour la prise en charge des enfants victimes des pires formes de travail ;
- Contribuer à la réinsertion scolaire et professionnelle des enfants travailleurs.

Le CNS est composé de :

6 Organisations internationales

- **Fondation International Cocoa Initiative (ICI) ;**
- **Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF) ;**
- **Bureau International du Travail (BIT) ;**
- **Save the Children international ;**
- **Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) ;**
- **International Rescue Committee (IRC).**

8 Organisations nationales

- **Conseil du Café-Cacao ;**
- **Groupement des Exportateurs (GEPEX) ;**
- **Groupement des Négociants Internationaux (GNI) ;**
- **Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGTCI) ;**
- **Forum National des ONG d'aide à l'enfance ;**
- **ONG Fraternité sans Limites ;**
- **Coopérative Agricole KAVOKIVA du Haut Sassandra (CAKHS) ;**
- **Fondation Children of Africa.**

MODULE 3 | CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

3.2.5. Plan d'Action National 2015-2017

Après un premier PAN déroulé dans la période de 2012-2014, un second PAN a été adopté et couvre la période 2015-2017 pour continuer l'oeuvre de protection des enfants de l'exploitation et du travail des enfants.

Le PAN 2015-2017 est basé sur l'approche de la gestion axée sur les résultats et vise l'objectif suivant : **La proportion d'enfants victimes des Pires Formes de Travail des Enfants est réduite de 70% à fin 2017.**

Les axes suivants sont explorés pour l'atteinte de cet objectif :

- **La Prévention**

Le résultat d'effet escompté : « *D'ici à fin 2017, les populations de Côte d'Ivoire ont des opinions et des pratiques plus favorables à la protection des enfants contre les pires formes de travail des enfants* ».

- **La protection et l'assistance aux victimes**

Le résultat d'effet escompté : « *Les enfants victimes sont détectés, référés et bénéficient d'une prise en charge de qualité permettant leur réhabilitation et réintégration* ».

- **La répression**

le résultat d'effet attendu : « *D'ici à fin 2017, 50% des cas de pires formes de travail des enfants portés devant les tribunaux font l'objet d'une décision de justice* ».

- **La coordination et le suivi et évaluation**

Le résultat d'effet visé : « *d'ici à fin 2017, les mécanismes de coordination et de suivi-évaluation du Plan d'Action National de lutte contre les pires formes de travail des enfants sont renforcés au niveau national et local* ».

3.2.6. Forces du cadre institutionnel

- Importance de l'engagement de l'état par la création de comités de lutte ;
- Regroupement de toutes les institutions de lutte en deux Comités ;
- Synergie des interventions ;
- Réalisation d'action de sensibilisation sur l'ensemble du territoire ;
- Identification, retrait et réinsertion d'enfants victimes, prise en charge sociale, éducative, professionnelle ;
- Renforcement des moyens de lutte contre les exploiters d'enfants ;
- Meilleur suivi des interventions.

3.2.7. Faiblesses du cadre institutionnel

- **Nécessité d'élaborer un document de référence spécifique à l'enfant (ex. Code de l'enfant) ;**
- **Faiblesse des moyens mis à la disposition des institutions pour une lutte efficace et coordonnée contre les pires formes de travail des enfants.**

Conclusion

La politique du gouvernement dans le cadre de la lutte contre les pires formes de travail des enfants devient de plus en plus dynamique avec le cadre juridique et institutionnel renforcé et des acteurs et organismes de lutte plus motivés que jamais.

La ratification des normes internationales de travail (NIT) de lutte contre la traite et le travail des enfants contribue fortement à la protection de l'enfant. Pour que ces lois soient véritablement appliquées et respectées, il faut une large diffusion et une sensibilisation auprès des populations. Le processus d'appropriation des normes internationales de travail ne peut se faire que dans le cadre de préoccupations nationales de lutte.

EXERCICE 7
CONNAISSANCE ET APPROPRIATION DES NORMES DE TRAVAIL
OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Evaluer l'acquisition des connaissances sur les institutions, les normes et réglementations internationales et nationales en matière de lutte contre le travail des enfants ;
- Apporter des éléments de précision dans la compréhension des Normes Internationales de Travail (NIT).

MATÉRIEL

- Papier padex, markers

TEMPS NÉCESSAIRE

45 minutes

PROCÉDURE

Après lecture du texte ci-dessous, organisez les participants en deux groupes de réflexion sur la discussion engagée entre Hamidou et Sery Tapé.

- Le groupe 1 réfléchit sur les affirmations de Hamidou avec preuve à l'appui ;
- Le groupe 2 réfléchit sur les affirmations de Sery Tapé avec preuve à l'appui.

Un membre est désigné par chaque groupe pour faire la restitution, suivi de débat sur la compréhension des NIT.

“Une chaude discussion éclate entre Hamidou et Sery Tapé sur les PFTE au campement du vieux

Ogba à Bongo. Pour Hamidou, la Côte d'Ivoire, ne dispose pas encore d'institution et de législation spécifique pour protéger les enfants dans le secteur de production du cacao. Sery Tapé soutient le contraire et invoque les institutions nationales et les normes juridiques et réglementaires spécifiques de lutte contre la traite et le travail des enfants”.

QUESTIONS - GUIDES DE DISCUSSION

- Quelles sont les institutions et les normes juridiques réglementaires nationales qui traitent de la question du travail des enfants ?
- A quelles normes juridiques réglementaires nationales font références les travaux dangereux, les pires formes de travail des enfants... ?
- Quelles sont les NIT adoptées par la Côte d'Ivoire sur lesquelles s'appuient les normes juridiques réglementaires nationales ?

NOTE AU FACILITATEUR

- Le formateur procédera à une révision générale des connaissances sur les normes internationales et nationales de travail ;
- Les concepts, les conventions, les normes nationales et internationales doivent être maîtrisés en vue de l'identification des NIT dans la lutte contre le travail des enfants.

MODULE 4

CAUSES ET CONSEQUENCES DU TRAVAIL DES ENFANTS

FICHE PEDAGOGIQUE 4

CAUSES ET CONSEQUENCES DU TRAVAIL DES ENFANTS

Connaître les causes et les conséquences du travail des enfants permet de prendre les dispositions adéquates pour préserver la santé et la sécurité des enfants et leur assurer un avenir radieux.

OBJECTIFS

Aider les participants à :

- Etablir les causes pour lesquelles les enfants travaillent ;
- Identifier les risques encourus et les conséquences sur la santé et la sécurité des enfants ;
- Connaître les dangers auxquels les enfants peuvent être confrontés lorsqu'ils exécutent des travaux dangereux.

RESULTATS ATTENDUS

Les participants ont une bonne compréhension et une meilleure connaissance :

- Des causes pour lesquelles les enfants sont impliqués dans le travail ;
- Des risques encourus et des conséquences du travail des enfants sur le plan individuel, communautaire et national ;
- Des dangers auxquels les enfants sont confrontés quand ils sont impliqués dans les travaux dangereux.

DURÉE

1 heure

MÉTHODOLOGIE

- Evaluation ante des pré-requis ;
- Présentation Power Point ;
- Exercices de groupe et études de cas ;
- Partage d'expériences

MATÉRIELS

Vidéoprojecteur, tableau et papier padex, marqueurs, Boite à images.

DÉROULEMENT

1. Engager la discussion et s'accorder sur les causes qui amènent les enfants à travailler ;
2. Identifier les risques encourus et les conséquences du travail des enfants sur le plan individuel, communautaire et national ;
3. Insister sur les dangers auxquels les enfants sont confrontés quand ils travaillent.

QUESTIONS - GUIDES DE DISCUSSION ET SYNTHÈSE

1. Pourquoi certaines personnes emploient-elles les enfants dans les exploitations agricoles ?
2. Connaissez-vous des cas où des enfants travaillent dans les exploitations de cacao ? Racontez.
3. Quelles sont les conséquences sur leur santé et leur sécurité ?
4. Qu'est-ce qui peut être fait pour éviter d'exposer les enfants au travail des enfants notamment aux travaux dangereux ?

4.1. A QUEL NIVEAU INTERVIENNENT LES ENFANTS DANS LA PRODUCTION DU CACAO ?

Dans quelles activités les enfants sont-ils impliqués dans la cacaoculture ?

ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS	CHRONOGRAMME											
	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Choix du terrain	■											■
Défrichage / dessouchage	■	■										■
Pépinière									■	■	■	
Brûlage des parcelles		■	■	■								
Planting bananier				■	■	■	■	■	■			
Planting autres vivriers			■	■	■	■	■					
Planting cacaoyers				■	■	■	■					
Désherbage	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Traitement phytosanitaire		■	■	■					■	■	■	
Epannage engrais			■	■			■	■				
Egourmandage					■	■	■					
Récolte			■	■	■				■	■	■	■
Ecabossage			■	■	■				■	■	■	■
Fermentation			■	■	■				■	■	■	■
Séchage			■	■	■				■	■	■	■
Ensachage			■	■	■				■	■	■	■
Transport des sacs			■	■	■				■	■	■	■
Commercialisation			■	■	■				■	■	■	■

4.2. QUELQUES CAUSES DU TRAVAIL DES ENFANTS

FACTEURS SOCIOCULTURELS

- Socialisation des enfants ;
- Maladie et vieillesse des parents ;
- Ignorance des populations ;
- Aide familiale ;
- Attitudes discriminatoires basées sur le genre ;
- Exclusion sociale de groupes marginaux ;
- Déscolarisation ;
- Démission des parents...



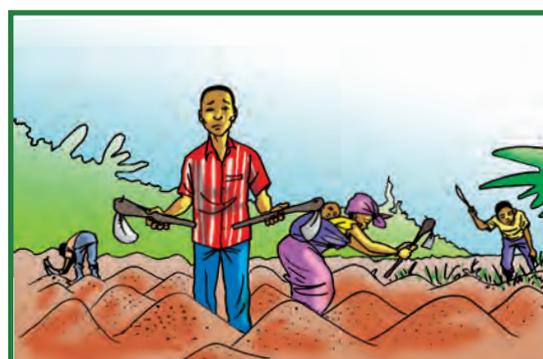
FACTEURS ÉCONOMIQUES

- Pauvreté ;
- Recherche de bien-être ;
- Fluctuation et faiblesse des cours des matières premières agricoles ;
- Endettement de la famille ;
- Etendue des plantations ;
- Recherche de profit ;
- Diversité des cultures ;
- Rareté de la main d'œuvre adulte ;
- Cherté de la vie et de la main d'oeuvre ;
- Insuffisance des infrastructures socio-économiques en milieu rural ;
- Non diversification des sources de revenus...



FACTEURS TECHNIQUES

- Non-mécanisation de l'agriculture ;
- Non-professionnalisation du métier de planteur ;
- Insuffisance d'encadrement des paysans ;
- Vieillesse des vergers ;
- Mauvaise maîtrise des techniques agricoles...



FACTEURS POLITIQUES

- Crise sociopolitique et militaire ;
- Insuffisance de vulgarisation des lois ;
- Mise en oeuvre / Application insuffisante des lois.

4.3. QUELQUES CONSÉQUENCES DU TRAVAIL DES ENFANTS



CONSÉQUENCES AU NIVEAU INDIVIDUEL

- Déformation / handicap / invalidité ;
- Blessures ;
- Intoxication ;
- Maladie ;
- Développement physique et moral compromis ;
- Education compromise ;
- Complexe d'infériorité ;
- Sanction pénale ;
- Avenir incertain...

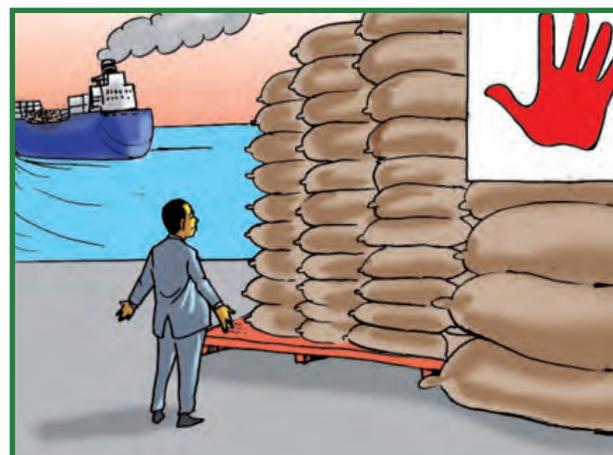
CONSÉQUENCES AU NIVEAU FAMILIAL ET COMMUNAUTAIRE

- Séparation de la famille
- Membres des communautés dispersés ;
- Stigmatisation ;
- Sanctions pénales ;
- Diminution des revenus ;
- Développement communautaire compromis...



CONSÉQUENCES AU NIVEAU NATIONAL

- Stigmatisation ;
- Risque d'embargo et de boycott du cacao ivoirien ;
- Baisse de la croissance économique ;
- Développement national compromis.



MODULE 5

PROTECTION DES ENFANTS VICTIMES D'ABUS ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

FICHE PEDAGOGIQUE 5

PROTECTION DES ENFANTS VICTIMES D'ABUS ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

Face à une forme d'abus, d'exploitation et de traite des enfants, que faut-il faire ? Quelles sont les mesures immédiates à prendre pour sécuriser les enfants ? La compréhension du processus de protection des enfants est un élément important dans la lutte contre le travail des enfants.

OBJECTIFS

Aider les participants à :

- Maîtriser tout le processus conduisant à la protection des enfants : procédures d'identification, de prise en charge et de réinsertion ;
- Identifier les acteurs et les institutions de protection des enfants victimes ;
- Connaître le système de prévention et de remédiation du travail des enfants ;
- Comprendre la politique de sauvegarde de l'enfance de l'ICI, les responsabilités ainsi que les mécanismes de dénonciation.

RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants ont une meilleure connaissance :

- Du processus de protection des enfants victimes;
- Des acteurs et institutions de protection des enfants ;
- Du système de prévention et de remédiation du travail des enfants ;
- De la politique de sauvegarde de l'enfance de l'ICI.

DURÉE

1h

MÉTHODOLOGIE

- Evaluation des pré-requis ;

- Présentation Power Point :
- Exercices de groupes et études de cas ;

MATÉRIELS

Vidéoprojecteur, tableau et papier padex, marqueurs, Boite à image.

DÉROULEMENT

- Engager la discussion et s'accorder sur les procédures de protection des enfants victimes ;
- Identifier les acteurs et institutions de protection des enfants ;
- Présenter le système de prévention et de remédiation du travail des enfants ;
- Expliquer la politique de sauvegarde de l'enfance de l'ICI.

QUESTIONS - GUIDES DE DISCUSSION

- Qu'est-ce que la protection d'un enfant victime d'abus, d'exploitation et de traite ?
- Quelles sont les procédures de protection des enfants que vous connaissez ?
- Comment prévenir le travail des enfants ?
- Quelle remédiation peut-on engager dans la lutte contre le travail des enfants ?
- Comment se présente la politique de sauvegarde de l'enfance de l'ICI.

5.1. CONCEPTS CLÉS LIÉS À LA PROTECTION DES ENFANTS VICTIMES D'ABUS ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

5.1.1. Qu'entend-on par enfants victimes d'abus ?

L'abus fait à un enfant est le fait de le soumettre, sous contrainte, à des activités physiques, sexuelles ou psychologiques qu'il n'est pas en mesure de comprendre. Par ailleurs, l'expression d'abus associé à un enfant est généralement utilisée pour décrire un acte perpétré en dehors des normes internationales, culturelles ou communautaires acceptées.

Cela peut comprendre:

- **L'ABUS PHYSIQUE** : l'utilisation délibérée de la force sur le corps d'un enfant qui peut engendrer des blessures. *Exemple : en le frappant, le brûlant, le secouant, l'étranglant.*
- **L'ABUS SEXUEL** : cela ne comprend pas seulement une agression sexuelle violente mais aussi d'autres activités sexuelles comme des gestes inappropriés, des situations que l'enfant ne comprend pas totalement ou pour lesquelles, il ne peut donner son consentement ou pour lesquelles le développement de l'enfant ne l'a pas encore préparé.
- **L'ABUS ÉMOTIONNEL** : il comprend les attaques persistantes à l'encontre de l'enfant. *Exemple : dépréciation, reproches ou humiliations, constantes, isolement et intimidation.*

1.2. Qu'entend-on par protection des enfants victimes d'abus ?

La protection des enfants contre les abus prend en compte toute la procédure à suivre pour sauver un enfant d'abus. Pour être plus claire, il faut comprendre l'ensemble des mesures d'action publique prises pour faire face aux cas d'abus. C'est également l'ensemble des actions qui visent à garantir le respect et l'application des droits de l'enfant en la matière, à le protéger contre les abus.

L'Etat ainsi que la communauté et la famille ont un rôle de protection de l'enfant de toute forme d'abus.

1.3. Qu'entend-on par identification des enfants victimes d'abus ?

Par identification, il faut comprendre le processus par lequel les structures compétentes obtiennent des informations sur la situation d'abus que vit un enfant. Ce processus permet ensuite sa prise en charge ou sa réinsertion. L'identification vise à :

- *Enregistrer l'enfant (Nom, ethnie, nationalité, sexe, âge, etc.) ;*
- *Etablir une documentation sur le problème vécu par l'enfant ;*
- *Et collecter des informations sur sa famille en vue de la retrouver.*

1.4. Qu'entend-on par prise en charge des enfants victimes d'abus

La prise en charge est le processus qui comprend le recueil de l'enfant, sa sécurisation, son alimentation, son hébergement en lieu salubre, son accès aux services sociaux et sanitaires, son soutien psychosocial, son assistance juridique et son éducation.

1.5. Qu'entend-on par réinsertion des enfants victimes d'abus

La réinsertion est le processus qui vise à ramener l'enfant dans son environnement familial d'origine ou dans un environnement de substitution propre à son épanouissement et à son développement.

2. Quelques causes des abus faits aux enfants

Les causes sont liées au contexte social dans lequel vit et évolue l'enfant :

- Les normes sociales (perceptions, pratiques, traditions, comportements) ;
- La pauvreté endémique et structurelle : pauvreté monétaire, pauvreté des conditions de vie ou d'accessibilité et pauvreté de potentialités ;
- Les crises humanitaires engendrées par les conflits et les catastrophes naturelles ;
- Le développement de l'industrie du sexe.

3. Comment reconnaît-on un enfant victime d'abus

L'enfant peut subir trois formes d'abus. Des abus physiques, sexuels et psychologiques. Toutes ces formes d'abus ont des conséquences néfastes sur l'enfant. Elles sont perceptibles à travers :

- Aspect général de l'enfant : maigreur, présentation négligée, traces sur le corps...
- Plaintes somatiques répétées : maux de tête, de ventre...
- Désordres alimentaires : anorexie, boulimie, vomissement...
- Troubles du comportement : tristesse, anxiété, repli sur lui-même, agitation, agressivité, rejet, violence..
- Difficultés scolaires : absentéisme, échec..
- Mode ou rythme de vie : inadapté, manque d'attention, indifférence, retards, oublis...

4. Quelles sont les conséquences des abus sur les enfants ?

Le développement de l'enfant mis en péril

- La croissance de l'enfant est touchée, mise en mal de la confiance en soi, dans les autres voire dans la vie.

- Le développement psychologique, scolaire, professionnel, social et sexuel peut être compromis.

Les sentiments destructeurs

Les traumatismes d'abus laissent les victimes aux prises avec des sentiments de honte, de culpabilité, de solitude et d'insécurité angoissante.

Les comportements de survie

Une telle expérience incite les victimes à développer des comportements de dépersonnalisation et de dissociation du corps, qui servent à protéger la personne de blessures plus graves.



4. Que faut-il faire en cas de découverte d'un enfant victime d'abus

Il y a trois grandes étapes à mener à l'endroit d'un enfant victime d'abus. Elles partent de l'identification à la réinsertion socioprofessionnelle en passant par sa prise en charge. L'ensemble de ces actions implique des acteurs étatiques ou privés à chaque niveau, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

ETAPES	QUOI FAIRE	ACTEURS D'INTERVENTION
IDENTIFICATION	<ul style="list-style-type: none"> - Détection - Retrait - Enregistrement/écoute initiale - Détermination de l'âge physiologique - Collecte d'informations sur la famille 	<ul style="list-style-type: none"> - Forces de sécurité - Agents des services sociaux - Travailleurs sociaux - ONG, - Comités locaux, - Chefs de communauté, - Enseignants - Médecin...
PRISE EN CHARGE	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation de l'enfant victime - Désignation d'un tuteur - Transfert/hébergement - Ecoute approfondie - Accompagnement physique de l'enfant - Protection administrative - Prise en charge psychosociale, médicale, alimentaire, vestimentaire - Protection juridique - Coordination des actions de retour/ rapatriement 	<ul style="list-style-type: none"> - Tuteur - Leader communautaire - Agents des services sociaux - ONG/agents de développement - Psychologues - Assistant juridique - Juge d'instruction...
REINSERTION SOCIALE OU PROFESSIONNELLE	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche de solutions - Réunification familiale - Réinsertion socioprofessionnelle - Suivi de l'enfant 	<ul style="list-style-type: none"> - Tuteur - CNS - CIM - Travailleurs sociaux - ONG

5. Principes de base dans la gestion des cas d'abus envers un enfant

Lorsqu'on découvre un enfant dans une situation d'abus, d'exploitation et de traite, il faut :

- Agir avec célérité c'est-à-dire rapidement ;
- Mener des actions selon les différentes situations que vit l'enfant victime
- Tenir compte des principes fondamentaux des droits de l'enfant (participation, intérêt supérieur, vie, survie et développement, non-discrimination) ;
- Subvenir aux besoins essentiels de l'enfant en lui offrant des services adaptés : eau, nourriture, abri, vêtement, premiers soins, etc.
- Collecter des informations crédibles et vérifiables sur l'enfant ;
- Suivre les bonnes pratiques de terrain (ne pas exposer l'enfant, protéger l'identité de celui qui a dénoncé la situation de l'enfant) ;
- Éviter de s'en prendre directement aux bourreaux ;
- Faire en sorte qu'on n'aggrave pas le sort de l'enfant par les actes qu'on pose
- Respecter la confidentialité
- Avertir les autorités compétentes en la matière.

6. Considérations particulières dans les interventions

Selon l'état général de l'enfant, des mesures d'urgence doivent être prises. Une intervention immédiate doit suivre dès la découverte de la situation que vit l'enfant. Selon le cas, il faut être plus prompt concernant :

- Le cas d'un enfant de moins de 16 ans ;
- Le cas d'une jeune fille particulièrement celle qui est enceinte ;
- Le cas d'un enfant portant un handicap physique (apparent) ou des traces de mauvais traitement.

MODULE 5 | PROTECTION SOCIALE DES ENFANTS VICTIMES D'ABUS ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

5.2. ENGAGEMENT DE LA COTE D'IVOIRE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LES ABUS

La Côte d'Ivoire a mis en place un Plan d'action de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant (PA-PNPE) 2014-2018. Il a pour objectif de lutter contre les violences, les abus et les exploitations à l'encontre des enfants.

Le PNPE prend en compte toute forme de violence faite aux enfants, exprimée sous huit (08) aspects :

1. Privation de protection parentale
2. Négligence et maltraitance (violence domestique)
3. Exploitation à des fins économiques
4. Violence sexuelle
5. Pratiques traditionnelles néfastes
6. Formes extrêmes de discrimination et stigmatisation
7. Violence institutionnelle
8. Comportements à risque de la part des adolescents

L'engagement de la Côte d'Ivoire en matière de protection de l'enfant trouve son fondement à travers deux plans :

Plan Législatif

Quelques instruments juridiques internationaux

Un ensemble de conventions et de chartes a été ratifié qui nécessitait la prise de mesure pour leur mise en œuvre. Il s'agit de :

- La Convention 138 de l'OIT (juin 1973) ;
- La CDE des nations unies (nov 1989) ;
- CADBEE de l'UA (juill 1990) ;
- La Convention 182 de l'OIT (juin 1999).

Quelques instruments juridiques nationaux

La Constitution

- Art 10. alinéas 1, 2 et 4
- Art 35. Violence envers la jeune fille

Le Code Civil

- Loi n°64-373 du 7 octobre 1964 relatif au nom, modifiée par la loi n° 83-799 du 02 Aout 1983. (Art 2 à 5)
- Loi n°64-374 du 7 octobre 1964 relatif à l'état civil, modifiée par la loi n° 99-691 du 14 Déc 1999. (Art 41 et 42 nouveaux)
- Loi n°64-374 du 7 octobre 1964 relative aux déclarations de naissance hors délais. (Art 3, alinéas 2)
- Loi n°70-483 du 3 Aout 1970 relative à la minorité : (notamment les Art 1, 4, 10 à 12 et 20, 31, 139, 140 et 156)

Le Code pénal

- Loi n°81-640 du 31 Juillet 1981 instituant le code pénal sanctionne les violences faites aux enfants :
 - Art 345 : coups et blessures 5 à 20 ans
 - Art 354 : viol de mineure, 5 à 20 ans
 - Art 363 à 365 : abandon d'enfant, 1 à 3 ans

Les Lois spécifiques

- Loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violence à l'égard des femmes
- Loi N°2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement (instituant l'école obligatoire des enfants de 6 à 16 ans)
- La loi n° 99-691 du 14 Déc 1999 sur les déclarations de naissances (Art 41 et 42 nouveaux)
- La Loi n° 2010-272 du 30 Septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants

Les Arrêtés

- Arrêté du 28 Sept 2009 portant interdiction des punitions corporelle et humiliantes à l'endroit des élèves des établissements scolaires de CI
- Arrêté N°2017-017 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfant

Plan politique

Mise en place de la PNPE 2014-2018 pour une meilleure protection de l'enfant.

But et vision de la PNPE

• But

Le but de la Politique Nationale de Protection de l'Enfant est de donner forme aux engagements pris lors de la ratification de la Convention des Nations unies relative aux Droits de l'Enfant afin d'assurer la réalisation pleine des droits de l'enfant à la protection contre toutes formes de violence, abus et exploitation.

• Vision

Les acteurs de la protection de l'enfant partagent une vision où la famille, la communauté et l'Etat assument leur devoir de protection vis-à-vis de l'enfant sans ambiguïté.

Objectif et résultat attendu

• Objectif

L'objectif général poursuivi par la présente Politique est de lutter contre les violences, abus et exploitation à l'encontre des enfants.

• Resultat

Le résultat général de la mise en œuvre des actions sera la baisse de l'incidence des cas de violence, abus et exploitation à l'égard des enfants.

Stratégie d'intervention

L'atteinte de l'objectif général de la Politique se fera par la mise en place d'un ensemble composé de quatre (04) stratégies dont trois (03) programmatiques (AS 1, 2 et 3) et une (01) organisationnelle (AS 4) :

- Axe Stratégique 1 - Prévention
- Axe Stratégique 2 - Assistance aux victimes
- Axe Stratégique 3 - Lutte contre l'impunité
- Axe Stratégique 4 - Renforcement des moyens

STRATÉGIES PROGRAMMATIQUES

AXE STRATÉGIQUE 1 : Prévention

Cet axe stratégique se décline en quatre actions principales visant quatre objectifs stratégiques pour quatre (04) résultats attendus. Ci-dessous le tableau de synthèse :

AXE STRATÉGIQUE 1 : Prévention

STRATEGIES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	RESULTATS STRATEGIQUES
DIALOGUE SOCIAL	Bâtir une opinion publique favorable et engagée dans la protection de l'enfant contre toute forme de violence	L'opinion publique ivoirienne est sensibilisée aux problèmes de violence qui touchent les enfants et disposée à se mobiliser en vue de leur protection
PROTECTION COMMUNAUTAIRE	Renforcer les pratiques communautaires positives en matière de protection de l'enfant.	Les pratiques communautaires positives en matière de protection sont renforcées.
PROTECTION DES ENFANTS DANS LES SERVICES ET LES INSTITUTIONS	Prévenir et contrôler la violence institutionnelle	Les cas de violence institutionnelle sont identifiés et les dispositions prévues sont appliquées
ENCADREMENT ET ORIENTATION DES ADOLESCENTS QUI ONT DES COMPORTEMENTS À RISQUE	Prévenir les comportements à risque des adolescents.	L'incidence des comportements à risque des adolescents diminue significativement

MODULE 5 | PROTECTION SOCIALE DES ENFANTS VICTIMES D'ABUS ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

AXE STRATÉGIQUE 2 : Assistance aux victimes

Cet axe stratégique se décline en trois (03) actions principales visant trois (03) objectifs stratégiques pour trois (03) résultats attendus. Ci-dessous le tableau de synthèse :

STRATEGIES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	RESULTATS STRATEGIQUES
DÉTECTION ET SIGNALEMENT DES CAS DE VIOLENCE TOUCHANT LES ENFANTS	Renforcer les mécanismes de détection et de signalement des cas de violence touchant les enfants	L'opinion publique ivoirienne est sensibilisée aux problèmes de violence qui touchent les enfants et disposée à se mobiliser en vue de leur protection
PRISE EN CHARGE	Assurer une assistance adéquate aux enfants victimes et à leurs familles	Les cas de violence touchant les enfants identifiés sont effectivement pris en charge par les services compétents
PROTECTION DE REMPLACEMENT POUR LES ENFANTS PRIVÉS DE PROTECTION PARENTALE	Assurer que les enfants privés de protection parentale vivent dans un environnement familial et communautaire	Le nombre d'enfants qui ne vivent pas dans un cadre familial est sensiblement réduit

AXE STRATÉGIQUE 3 : Lutte contre l'impunité

Cet axe stratégique se décline en deux (02) actions principales visant deux (02) objectifs stratégiques pour deux (02) résultats attendus. Ci-dessous le tableau de synthèse.

STRATEGIES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	RESULTATS STRATEGIQUES
RECOURS À LA JUSTICE	Soutenir le recours à la justice en matière d'infractions commises à l'égard de l'enfant	Les infractions pénales commises à l'encontre des enfants font l'objet de poursuite
PROTECTION DES ENFANTS AU COURS DE PROCÉDURES DE POURSUITE DES AUTEURS	Prévenir la double victimisation des enfants qui participent dans les procédures de poursuite des auteurs	Les enfants qui participent à des procédures judiciaires en tant que victimes sont protégés d'une double victimisation

STRATEGIES ORGANISATIONNELLES

Les stratégies organisationnelles indiquent l'ensemble des moyens indispensables à la mise en œuvre des actions prévues dans cette Politique. Elles s'inscrivent dans un cadre légal et réglementaire. Elles nécessitent la mise sur pied de certaines institutions et impliquent des ressources humaines, financières et matérielles. Le tableau ci-dessous résume l'ensemble de ces stratégies :

STRATEGIES	OBJECTIFS STRATEGIQUES	RESULTATS STRATEGIQUES
CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE	Disposer d'un cadre légal et réglementaire adapté	Le cadre légal et réglementaire est conforme aux normes internationales
CADRE INSTITUTIONNEL	Organiser et renforcer le système institutionnel de la protection de l'enfant	La structure institutionnelle de la protection de l'enfant est organisée et renforcée
RESSOURCES HUMAINES	Renforcer les capacités des ressources humaines chargées de la protection de l'enfant	Les ressources humaines chargées de la protection de l'enfant disposent des capacités nécessaires pour exécuter leurs rôles
SYSTÈME D'INFORMATION, SUIVI ET ÉVALUATION	Disposer de données fiables en matière de protection de l'enfant	Le système d'information, suivi et évaluation est opérationnel et produit des données
SYSTÈME DE COORDINATION	Assurer la coordination des actions	Le système de coordination est opérationnel
PARTENARIATS	Assurer le concours des partenaires associatifs et partenaires techniques et financiers (PTF) à la mise en œuvre de la Politique	Le système de partenariat est en place
BUDGETS	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre de la Politique	Les financements nécessaires à la mise en œuvre de la Politique sont disponibles

RÔLES DES INTERVENANTS SECTORIELS DANS LA PROTECTION DE L'ENFANT

La protection de l'enfant est un domaine spécialisé de l'action sociale. Le secteur social a le mandat d'organiser les actions de prévention et de prise en charge telles qu'elles sont définies par la présente Politique. Il a aussi la charge d'assurer la coordination fonctionnelle et opérationnelle des actions et d'apporter un appui aux secteurs alliés dans l'exécution de leurs rôles respectifs.

FORCES DE SÉCURITÉ

Dans l'exécution de la fonction de prévention, les forces de l'ordre contrôlent les lieux où peuvent se trouver des enfants exposés à des dangers. De plus, les forces de l'ordre peuvent recevoir des signalements et les transmettre le cas échéant au Parquet, procéder à la vérification des cas individuels, diligenter les enquêtes ordonnées par le Parquet auprès des familles et responsables, conduire des enquêtes à partir des infractions commises (recueil des témoignages, audition de l'auteur des infractions, audition de la victime, établissement des procès-verbaux). Pour ce qui est de la protection de l'enfant, les forces de l'ordre doivent fonctionner de manière coordonnée avec le Parquet et le Tribunal et en étroite collaboration avec les services administratifs chargés de la protection de l'enfant.

JUSTICE

• Ministère en charge de la Justice

Dans la protection de l'enfant, le Ministère en charge de la Justice, à travers ses directions centrales, exerce aussi une fonction d'élaboration des textes juridiques et contribue à la production juridique des autres Ministères.

Le Ministère est aussi chargé de rapprocher les populations des institutions de justice en matière de protection de l'enfant, par la promotion de l'accès des justiciables à la justice et aux services de l'assistance judiciaire.

• Le parquet

Le parquet (procureur, substitut du procureur) reçoit tout signalement formel, direct ou indirect et peut ordonner une enquête. Il est compétent pour décider de la suite à donner au pénal à toute procédure judiciaire.

JUGE DES TUTELLES

Le Juge des tutelles est un juge chargé de mettre en place des mesures de protection en faveur des mineurs et des majeurs « incapables ».

• Juge des enfants

Le Juge des enfants est un juge spécialisé dans le traitement des infractions commises par des mineurs.

• Juge d'instruction

Le Juge d'instruction est compétent pour conduire les enquêtes relatives à la poursuite des auteurs d'infractions à l'encontre des enfants. Il peut rendre une ordonnance de non-lieu.

• Travailleurs sociaux des Tribunaux

Les travailleurs sociaux du Tribunal ont la tâche d'éclairer le Juge dans la prise de certaines décisions de justice par l'analyse des cas du point de vue social et, éventuellement, de contribuer à la mise en œuvre de la mesure de protection décidée par le Juge.

COMMUNICATION SOCIALE

La présente Politique assigne à la communication sociale les rôles de :

- Promotion d'une culture générale de respect des droits de l'enfant ;
- Promotion des textes protégeant les enfants ;
- Soutien à la prise de conscience de la part des citoyens de l'importance de la protection de l'enfant contre la violence et de faire prédominer la notion de responsabilité collective ;
- Dénonciation publique du problème de la violence à l'encontre des enfants et promotion du signalement de toutes formes de violence, abus et exploitation à l'égard de l'enfant aux autorités compétentes par la diffusion d'informations relatives aux voies de recours qui s'offrent aux victimes et les dispositifs existants à cette fin ;
- Protection de la vie privée des enfants victimes par l'interdiction de toute publicité pour les infractions commises à l'encontre des enfants ;
- Protection des enfants contre toutes informations nuisibles à leur développement harmonieux par le biais de la réglementation en matière de diffusion télé, radio et presse écrite (Conseil national de la presse, Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, Conseil Supérieur de la publicité, organisations de la presse) ;
- Introduction de critères de protection de l'enfant dans le Code de déontologie des professionnels de la communication ;
- Promotion de la participation des enfants à la production et à la diffusion visant à lutter contre la violence qui touche les enfants ;
- Coordination et orientation des activités des médias en matière de la promotion de la protection de l'enfant.

SANTÉ

La présente Politique assigne au secteur de la santé les rôles de :

- Prévention par l'intégration des thèmes relatifs à la protection de l'enfant dans les actions de communication interpersonnelle et collective menées par les personnels de santé, en particulier par les agents de santé communautaire ;
- Prise en charge médicale adaptée (protocole de prise en charge des enfants victimes) ;
 - Production d'actes médicaux légaux ;
- Intégration des structures de santé dans le système de prise en charge des enfants victimes à travers la formalisation du système de référence et contre référence ;
- Repérage d'éventuels signes de négligence, maltraitance et abus touchant les enfants (détection) au cours des consultations et examens cliniques et para cliniques ;
 - Référencement des cas vers une structure spécialisée (Centre social, ONG...) ;
- Signalement systématique à l'autorité administrative de protection de l'enfant des cas suspects ou avérés ;
- Avis à l'autorité judiciaire des cas d'infractions contre les enfants (délits ou crimes) ;
- Sensibilisation des acteurs de la protection de l'enfant sur les notions de base de santé ;
- Mise en place d'un système d'information sectoriel permettant le suivi de l'incidence de la violence, articulé avec le système d'information global géré par le Ministère en charge de la protection de l'enfant.

EDUCATION

La présente Politique assigne au secteur de l'éducation les rôles de :

- Régulation du comportement des personnels vis-à-vis des élèves par un ensemble de règles assorti d'un système de sanctions disciplinaires et sa mise en application stricte ;
- Renforcement des capacités d'autoprotection et de participation des enfants à la lutte contre la violence à travers les activités de la vie scolaire ;
- Incitation et soutien à l'organisation de groupes d'élèves visant entre autre à la prévention de la violence et à l'entraide ;
- Information et sensibilisation des parents et des communautés à travers les Association des Parents d'Elèves (APE) et Comités de Gestions des Ecoles (COGES) ;
- Détection des cas de négligence, maltraitance et abus touchant l'enfant en dehors de l'institution scolaire ;
- Prise en charge psychosociale initiale ;
- Référencement des cas vers une structure spécialisée (service chargé de la protection de l'enfant, Centre de santé, ONG) ;
 - Signalement systématique à l'autorité administrative de protection de l'enfant des cas suspects et/ou avérés ;
- Avis à l'autorité judiciaire des cas d'infractions contre les enfants (délits ou crimes) ;
- Mise en place d'un système d'information sectoriel permettant le suivi de l'incidence de la violence à l'intérieur et à l'extérieur du système scolaire, articulé avec le système d'information global géré par le Ministère en charge de la protection de l'enfant.

ASSOCIATIONS

Les associations qui, de par leur vocation et les finalités qu'elles se sont données, oeuvrent dans la protection de l'enfant, veilleront à mener les actions de prévention de manière coordonnée avec les autorités chargées de la protection de l'enfant selon leur niveau d'intervention (local, régional et/ou national).

• Associations professionnelles

Il est important d'intégrer aux différents niveaux du système de protection de l'enfant les associations professionnelles (journalistes, médecins, avocats) qui ont un rôle direct à jouer dans la protection de l'enfant, tant en termes de prévention que de prise en charge, tout comme celles qui sont pertinentes dans la prévention du travail infantile (associations professionnelles des chambres de commerce, industrie, agriculture, métiers, etc.).

AUTORITÉS COUTUMIÈRES

Les autorités traditionnelles jouent un rôle de régulation sociale au niveau communautaire. En tant que telles, elles sont préposées par les communautés à la gestion des conflits.

CONCLUSION

La Politique nationale de protection de l'enfant est le premier document officiel qui statue sur un domaine fondamental de la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant : le droit de l'enfant à être protégé contre toute forme de violence, abus et exploitation. Il indique clairement les orientations fondamentales pour continuer à construire un système de protection de l'enfant adapté aux réalités juridiques, économiques, sociales et culturelles de la Côte d'Ivoire, tout en respectant les engagements internationaux. Il bâtit sur les forces dont le pays dispose et sur les pratiques positives au niveau communautaire et institutionnel. Il propose des solutions pour dépasser les défis et les difficultés actuels.

Ce document de Politique est le fruit d'un long processus de consultation qui a permis aux acteurs actuels et potentiels de la Protection de l'enfant de s'imprégner davantage des défis posés par la mise en œuvre du droit de l'enfant à la protection et de proposer des solutions innovantes, réalistes et potentiellement efficaces. Cette politique de protection de l'enfant s'inscrit dans la logique de complémentarité des politiques et stratégies sectorielles devant intervenir dans le cadre d'une stratégie globale de protection sociale.

5.3. LA POLITIQUE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE AU SEIN DE ICI

ICI connaît la nature des risques liés à l'exposition des enfants à toute forme d'abus et au travail des enfants. Ainsi, elle s'attaque aux risques afin d'assurer la protection sans excusive des enfants. En mettant en place des mécanismes et des stratégies adéquates, ICI insiste particulièrement sur la prévention notamment au moyen d'un code de conduite et d'une Politique de Sauvegarde de l'enfance qu'elle met en oeuvre dans les communautés d'intervention.

Qu'est-ce que la sauvegarde de l'enfance ?

La sauvegarde de l'enfance se définit comme la responsabilité qu'ont les organisations de s'assurer que leurs employés, leurs opérations et leurs programmes ne portent pas atteinte aux enfants, c'est-à-dire qu'ils n'exposent pas les enfants aux risques de préjudice et de maltraitance et que toute préoccupation des organisations concernant la sécurité des enfants au sein des communautés dans lesquelles elles évoluent est signalée aux autorités compétentes.

Définition de la protection de l'enfance

Par Protection de l'Enfant, nous entendons la prévention et la lutte contre toute forme d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence infligés aux enfants.

- Dans le cadre de la politique ICI de sauvegarde de l'enfance, un enfant est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans.
- L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit les *mauvais traitements infligés aux enfants et la maltraitance des enfants* comme « toutes les formes de mauvais traitements physiques et / ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitement négligent, ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. »

Principes et avantages liés à la sauvegarde de l'enfance

- Tout enfant a le droit d'être protégé contre tout préjudice ;
- Tous ceux qui travaillent pour une organisation ou ceux qui y sont associés ont la responsabilité de soutenir la protection de l'enfance ;
- Toutes les actions et tout le travail liés à la sauvegarde de l'enfance doivent se faire dans l'intérêt de l'enfant ;
- Les organisations ont le devoir de prendre soin des enfants avec qui elles travaillent, sont en contact ou qui sont affectés par leur travail et leurs opérations ;
- Elles ont la responsabilité d'aider les partenaires à respecter les exigences minimales en matière de protection de l'enfance ;

Avantages de la compréhension des principes liés à la sauvegarde de l'enfance

- Ils exigent la prise en compte de tous les enfants sans discrimination.
- Ils encouragent TOUS les acteurs à s'engager pour la protection de l'enfance.
- Ils mettent les intérêts des enfants au centre des activités de ICI concernant des enfants.
- Ils exigent que ICI et ses associés prennent leurs responsabilités quant à l'impact des activités d'ICI sur les enfants.

Pourquoi ces normes sont-elles importantes ?

- Les enfants sont protégés
- Le personnel et les associés de l'organisation sont protégés
- L'organisation et sa réputation sont protégées
- ICI s'engage pour l'intégration de la sauvegarde de l'enfance.

- ICI s'engage à prendre les mesures suivantes :

Mettre en place des politiques et des procédures nécessaires à la sauvegarde de l'enfance. *(Norme 1 – Politiques)*

- Désigner clairement la personne ou les personnes chargée(s) de la sauvegarde de l'enfance ; ainsi que les attentes de ICI envers chaque membre du personnel *(Norme 2 – Personnes)*

- Définir clairement les responsabilités de chacun et de ICI relativement à la sauvegarde de l'enfance. *(Norme 3 – Responsabilités)*

- Définir des mécanismes de dénonciation et de gestion ICI des situations de maltraitance et d'exploitation des enfants. *(Norme 4 – Procédures)*

Les objectifs que doivent viser les normes liées à la sauvegarde de l'enfance concernant les personnes.

Le responsable régional de la Protection de l'Enfance est responsable de la sensibilisation et de la formation sur la sauvegarde de l'enfant pour :

- S'assurer d'une compréhension cohérente (par exemple, servir de point d'aide pour les questions et les conseils) ;
- Renforcer les capacités et la supervision des points focaux secondaires ;
- Suivre le déploiement de la politique par le biais d'actions et des indicateurs identifiés.

À la suite d'une dénonciation, en collaboration avec la Directrice Pays, la Responsable RH internationale et le Directeur Exécutif, le responsable régional de protection de l'enfance est spécifiquement responsable pour donner suite à toute plainte déposée contre un employé ou un associé de ICI.

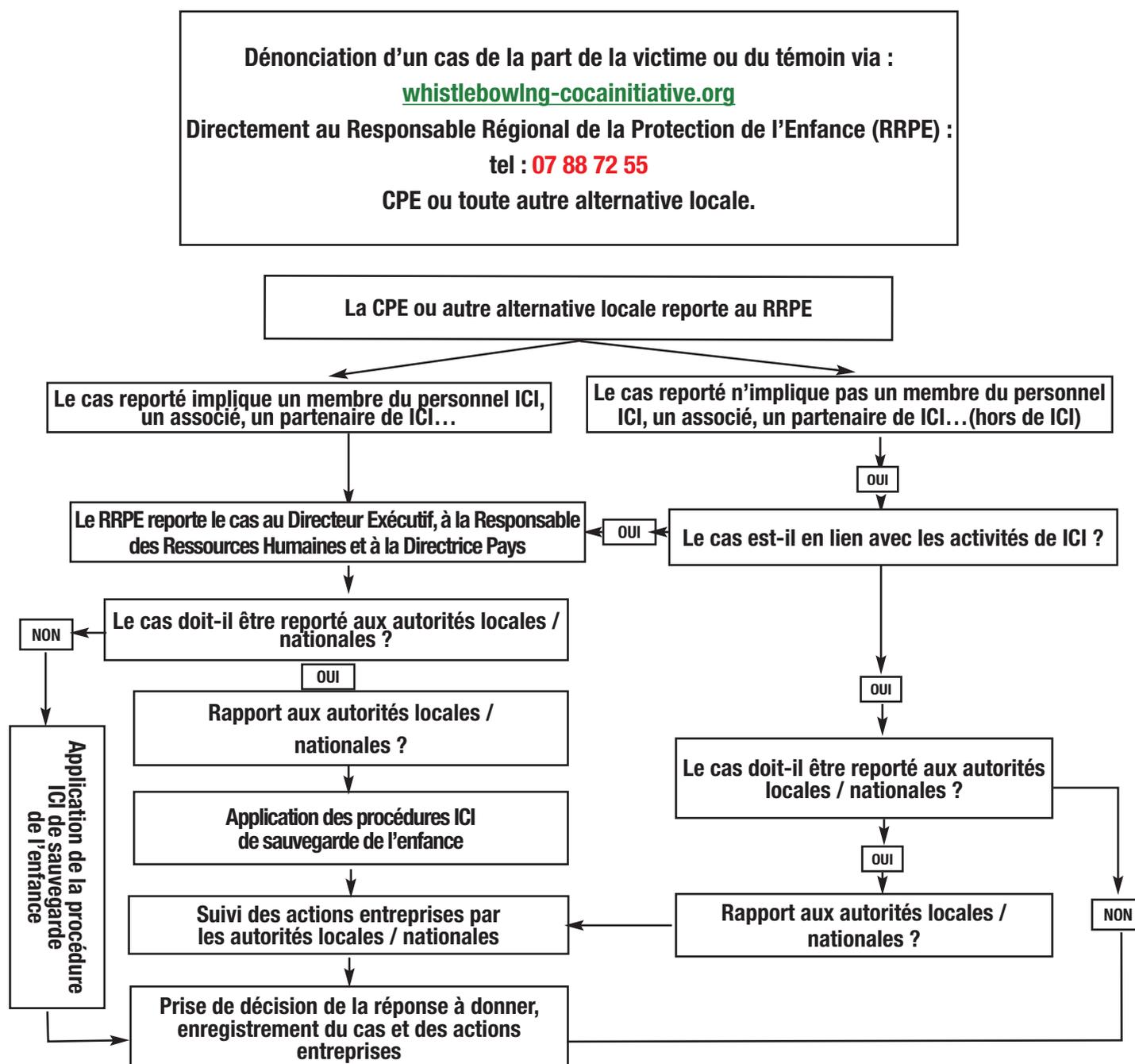
Le responsable de la protection de l'enfance est également responsable de renforcer les structures de la communauté locale (par exemple, les CPE, les leaders communautaires, les coopératives, les services sociaux, les agents de l'application de la loi) avec lesquels ICI travaille, afin de s'assurer qu'ils jouent également un rôle efficace dans le traitement des problèmes de sauvegarde des enfants et des cas qui n'impliquent pas directement les employés et les associés de ICI, au niveau local.

Quelle est la procédure liée à la sauvegarde de l'enfance ?

Lignes directrices sur les mécanismes de dénonciation

- Chaque cas de dénonciation reçu sera traité comme une priorité élevée et avec discrétion ;
- ICI fera, dans la mesure du possible, de son mieux pour protéger la victime, ainsi que l'identité du témoin ;
- Le personnel impliqué agira de manière appropriée et efficace dans le processus d'incitation à une investigation ou coopérant avec tout processus ultérieur d'investigation et sera guidé par le principe d'agir dans le « meilleur intérêt de l'enfant » dans un tel processus de plainte ;
- Le processus d'investigation sera documenté ;
- Sur la base des résultats de l'investigation, une réponse appropriée sera décidée selon les procédures disciplinaires d'ICI et les meilleures pratiques en matière de protection de l'enfance.

ETAPES CLÉS DU PROCESSUS DE DÉNONCIATION



ACTIONS DE PREVENTION ET DE REMEDIATION EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES PFTE

Quelques actions de prévention

Les actions de prévention des PFTE désignent l'ensemble des mesures prises en vue d'empêcher la traite, l'exploitation et le travail des enfants. Les actions de prévention se présentent comme suit :

- S'assurer que les enfants en dessous de l'âge minimum suivent une éducation, ceux ayant atteint l'âge légal d'admission à l'emploi (14 ans) travaillent dans des conditions de sécurité ;
- S'assurer que les enfants ont la possibilité de suivre une éducation de qualité au moins jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- Appliquer intégralement les lois contre le travail des enfants ;
- Faire des campagnes de sensibilisation dans les communautés et organisations sociales pour montrer l'exposition des enfants aux dangers et susciter un changement de comportement en faveur de la protection des enfants contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants ;
- Actualiser les règlements de protection des enfants ;
- Renforcer les capacités opérationnelles des acteurs intervenant dans la traite, l'exploitation et le travail des enfants.

Quelques actions de remédiation

Les actions de remédiation se présentent sous deux aspects :

ACTION DE SENSIBILISATION

- Sensibilisation des autorités administratives et politiques, etc.
- Sensibilisation des autorités coutumières et des leaders communautaires
- Sensibilisation des populations locales via des focus groups (enfants, parents, femmes, planteurs, enseignants ...);

ACTION DE MOBILISATION COMMUNAUTAIRE

- Création des comités de lutte contre les abus fait aux enfants ;
- Mobilisation d'autres acteurs clés (coopératives de producteurs de cacao, groupements de femmes, groupes de prestation de services, ...) sur la question de abus ;

EXERCICE 8

CONNAISSANCE DES PROCÉDURES DE PROTECTION DE L'ENFANT VICTIME DE PFTE OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Évaluer chez les participants leurs connaissances des abus fait aux enfants
- Mesurer leurs capacités de réactions face aux cas d'abus
- Évaluer leurs connaissances des procédures de protection des enfants victimes d'abus.

MATÉRIEL

- Brique, pelle, truelle, casque
- Chaises, tables
- Blocs-notes
- Crayons et stylos

TEMPS NÉCESSAIRE

1 heure

PROCÉDURE

- Lecture du texte par un participant
- Formation de trois groupes et mise en scène de la situation vécue par cette fille.

Groupe 1 : Rôle sur la situation des abus faits aux enfants.

Groupe 2 : Rôle sur l'identification et la prise en charge.

Groupe 3 : Rôle sur la réinsertion / solution durable. Suivre les procédures de protection sociale des enfants victimes d'abus.

A la fin du passage d'un groupe, un autre enchaîne la procédure à engager jusqu'à la réhabilitation de l'enfant.

« M. est une bonne élève de CM2. Elle vit avec sa mère à Yopougon, vendeuse de médicaments sur le marché.

Un mercredi, jour sans école, la fillette part livrer une commande à deux artisans qui travaillent dans un immeuble proche.

Cette livraison sera le pire moment de sa vie. À peine arrivée, les deux hommes la fauchent, la tiennent et la violent à tour de rôle.

La fillette doit finalement son salut à un homme alerté par les cris, qui se battra pour la libérer et lui dira de s'enfuir.

Le grand-père de M. s'est ensuite tourné vers la Fondation ICI pour demander une prise en charge médicale et judiciaire de sa petite-fille.»

QUESTIONS-GUIDES DE DISCUSSION

A partir de vos connaissances sur les cas d'abus, répondez aux questions suivantes :

- Comment peut-on qualifier la situation que vit cet enfant ?
- Quelles responsabilité encourent les violeurs ?
- Quels sont les acteurs concernés par la protection de cet enfant ?
- Quels sont les rôles des familles des communautés, des institutions étatiques et non étatiques dans la protection des enfants ?

NOTE AU FACILITATEUR

- Le formateur procédera à une révision générale des connaissances sur les abus fait aux enfants ;
- Les procédures de protection des enfants contre les abus et le travail des enfants doivent être totalement maîtrisées.

MODULE 6

APPROCHE PARTICIPATIVE ET OUTILS DE SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE

FICHE PEDAGOGIQUE 6

APPROCHE PARTICIPATIVE ET OUTILS DE SENSIBILISATION

La sensibilisation conduite avec les outils de l'approche participative peut contribuer efficacement à la lutte contre le travail des enfants.

OBJECTIFS

Aider les participants à :

- Maîtriser l'approche participative et l'utilisation des outils afférents dans les activités de sensibilisation des communautés ;

RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants ont une parfaite maîtrise :

- De l'approche participative ;
- Des outils de dialogue communautaire en vue d'une sensibilisation des communautés.

DURÉE

1 Heure 30

MÉTHODOLOGIE

- Evaluation des pré-requis ;
- Présentation Power Point ;
- Exercices de groupe et études de cas.

MATÉRIELS

Vidéoprojecteur, tableau et papier padex ou papier Kraft, marqueurs, Boîte à images.

DÉROULEMENT

1. S'accorder sur la définition de l'approche participative ;
2. Présenter les outils de l'approche participative et démontrer leur maniement dans les phases de sensibilisation communautaire.

QUESTIONS-GUIDE DE DISCUSSION ET SYNTHÈSE

- Qu'est ce que l'approche participative ?
- Quelles sont les différentes étapes de l'approche participative ?
- Quels sont les outils de l'approche participative mobilisables dans les séances de sensibilisation ?
- Comment dérouler les outils de l'approche participative au cours des sensibilisations communautaires ?

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

ICI, CSAO, OCDE, 2011, *Les bonnes pratiques émergentes de la lutte contre les pires forme de travail des enfants dans les communautés de producteurs de cacao d'Afrique de l'Ouest*, 133 p.

FAO, 1992, *La boîte à outils de la Communauté. Diagnostic, suivi et évaluation participatifs en foresterie communautaire* : Concept, méthodes et outils.

Institut Royal des Tropiques (KIT), Banque Mondiale, 1999, *Participation villageoise au développement Rural*. Manuel du praticien. Réseau Africain sur les Approches Participatives.

INTRODUCTION

Pour induire un changement de comportement relatif au travail des enfants, les individus, les familles et les communautés doivent pouvoir accéder aux informations nécessaires et avoir la possibilité d'échanger entre eux sur les avantages et les inconvénients des changements à envisager.

Ce sera alors la base, aussi bien sur le plan individuel que collectif, pour prendre une décision, mettre au point des stratégies et s'organiser pour mettre en oeuvre ce qui aura été décidé. Cette démarche constitue le socle de l'approche participative.

L'approche participative est un processus de dialogue engagé avec les communautés en vue d'une réflexion sur une problématique commune. Cette approche permet aux communautés d'identifier elles-mêmes les problèmes, d'analyser leurs causes, de planifier et exécuter un plan d'action communautaire et un programme de travail en fonction des ressources humaines et financières disponibles.

La création d'un comité ou d'une organisation, réellement représentatif de toutes les catégories socioprofessionnelles présentes dans la communauté, permet d'assurer un bon déroulement et suivi des activités planifiées.

Elle se traduit par une modification de l'état d'esprit et du comportement de chacun des acteurs de développement local.

Dans le cadre de la lutte contre le travail des enfants, la démarche participative permet de faciliter le dialogue et la sensibilisation des communautés et les amène à élaborer un plan d'action communautaire.

Son objectif est de :

- (i) Dialoguer avec les communautés et valoriser leurs connaissances ;
- (ii) Encourager la participation de tous ;
- (iii) Créer le consensus tout en respectant la diversité ;
- (iv) Responsabiliser les populations ;
- (v) Gérer les conflits
- (vi) Pérenniser les actions et en assurer la durabilité.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'APPROCHE PARTICIPATIVE

- Travailler en équipe pluridisciplinaire
- Respecter la diversité du village
- Encourager la participation de tous
- Responsabiliser les participants et participantes
- Concilier les différents intérêts locaux
- Être à l'écoute des membres de la communauté
- Examiner la situation à partir de différents points de vue
- S'adapter à la situation

6.1. TECHNIQUES DE L'APPROCHE PARTICIPATIVE : RÔLE DE FACILITATION ET RÔLE D'ANIMATION

FACILITATION	ANIMATION
Être un bon communicateur	Idem
Être logique et avoir une capacité de synthèse	Idem
Avoir la capacité de travailler en équipe	Un plus mais pas indispensable
Savoir faire appel aux connaissances des autres	Se positionner comme détenteur et disséminateur d'un savoir
Faire des relances et entretenir le débat	Guider le débat
Poser les questions et/ou les réorienter	Répondre aux questions
Chercher à repositionner le débat au sein du groupe	Attirer l'attention sur lui et se positionner au centre du débat
Impulser un processus mais s'assurer du transfert et de l'appropriation du processus par la communauté et de la responsabilité collective du résultat	Impulser et guider la conduite d'un processus et en garantir les résultats
Montrer de l'intérêt, de la compassion et du respect pour les membres de la communauté	Idem
Faire preuve d'adaptation au groupe	Idem
S'appuyer sur l'observation comme un outil indispensable	L'observation est difficile à coupler avec un rôle actif
Savoir rassembler et mobiliser les membres d'une communauté	Idem
Etre sensible à la dynamique et hiérarchisation des groupes (genre, place des enfants)	Idem
Savoir écouter mais aussi encourager l'écoute et le dialogue entre les membres du groupe	Savoir écouter les membres du groupe
Respecter la diversité d'opinion	Idem
Etre capable d'analyser et de porter un regard critique	Idem
Savoir reformuler les réponses et s'assurer de la bonne compréhension de tout le monde sur les divers sujets abordés	S'assurer que le message délivré a été bien compris des membres du groupe

6.2. BONNES PRATIQUES POUR LE DÉROULEMENT DES ENTRETIENS POUR LA MOBILISATION COMMUNAUTAIRE

DEMARCHE	BONNES PRATIQUES
<p>1) PREPARATION</p>	<p>CONSTITUTION DE L'ÉQUIPE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constituer au minimum 2 personnes par équipe ; - Prévoir une équipe plus large si vous devez mener des entretiens avec plusieurs groupes en parallèle, maintenir un minimum de deux facilitateurs par groupe. Autant que possible travailler en équipe mixte (femmes et hommes) ; - Répartir clairement les tâches entre les membres de l'équipe. La personne qui facilite ne peut pas prendre des notes en même temps. Si elle est seule, elle doit trouver quelqu'un qui puisse l'aider au sein de la communauté. <p>PRÉPARATION DU CONTENU DE LA RÉUNION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir l'objectif de la rencontre et les résultats attendus ; - Préparer les thèmes à traiter et quelques questions y afférents dans un guide d'entretien ; - Éviter les questions fermées (oui/non), les questions orientées, les questions vagues dans la formulation des questions. Utiliser des questions ouvertes (comment, qui, etc.) ; - Préparer deux ou trois messages clés sur les PFTE que vous voulez communiquer ; - Préparer des instructions claires à communiquer au groupe pour chaque outil utilisé ; - Préparer le matériel dont vous avez besoin ou rassemblez des matériaux locaux avec l'aide des participants avant le début de la séance ; - Préparer, selon les besoins, un traducteur à ce que vous allez faire sur les points suivants : thèmes abordés, vocabulaire utilisé, instructions pour l'utilisation des outils, conduite de la séance... <p>PRÉPARATION DE LA RENCONTRE AVEC LA COMMUNAUTÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planifier la rencontre avec le groupe ou la communauté en respectant le protocole d'usage ; - Choisir l'heure et la date à leur convenance et veiller à la présence et la participation effective des femmes à la rencontre. <p>LE CHOIX DES CIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire attention à la taille (max. 50) et à la composition du groupe de façon à s'assurer qu'il représente bien la communauté ; - Vérifier que des enfants, des femmes ainsi que des membres des groupes marginalisés sont bien associés. Être conscient de la participation des personnes plus vulnérables en trouvant des occasions informelles pour les atteindre ; - Commencer avec des groupes des hommes, femmes, jeunes, enfants, chefs traditionnels et notables. Au cours du processus, vous sentirez peut-être le besoin de travailler avec des groupes plus spécifiques.
<p>2) CADRE DE TRAVAIL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un cadre qui favorise la communication entre les membres de la communauté ; - Organiser l'espace de telle manière à ne pas vous retrouver devant le groupe et à ne pas vous laisser percevoir par les membres comme détenteur du savoir. Il est important d'éviter une dynamique de questions-réponses favorisée par la position du facilitateur ; - Pour ceux qui doivent travailler avec un traducteur, faire en sorte de le rendre mobile et bien intégrer au groupe.

DEMARCHE	BONNES PRATIQUES
<p>3) LE DEROULEMENT</p>	<p>DEMARRAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduire le sujet et les principaux thèmes qui seront abordés ; - Expliquer le déroulement de la séance avec ses activités ainsi que le temps que va prendre la séance. Une séance ne devrait pas aller au-delà de 4 heures. N'oubliez pas que la communauté a aussi ses activités ; - Eviter de démarrer avec des sujets ou questions trop délicates ou sensibles. Amener progressivement et en douceur vos participants à l'objectif fixé. <p>DEROULEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si les membres montrent des signes de distraction ou de fatigue, insérer un moment de détente et d'animation en introduisant par exemple un jeu, des blagues, des histoires locales, etc. ; - Si la tension monte entre divers membres du groupe autour d'un sujet particulièrement sensible, chercher à calmer les esprits en passant rapidement à un autre sujet ou en cherchant à répreciser les objectifs poursuivis et à rassembler les éléments consensuels ; - Ne chercher pas absolument à trouver le consensus. La diversité est bonne à respecter et n'est pas nécessairement sujet à polémique ou à conflit ; - Eviter d'imposer vos opinions, intervenir plutôt pour clarifier une incompréhension ou répreciser un thème ; - Il est important de savoir croiser les informations et établir des liens entre elles afin de limiter les biais. Exemple de biais : Biais saisonniers, biais sociaux ou statutaires, biais liés au genre, biais liés aux attentes de la population, biais liés aux perceptions. <p>CONCLUSION D'UNE SEANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'oublier pas de toujours synthétiser ce qui a été dit et de le faire valider au sein du groupe. Si certaines choses manquent de clarté, relancer le débat.
<p>4) PRISE DE NOTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il est important de prévoir une personne qui prend les notes. Celle-ci peut être un membre de l'équipe. Mais il est recommandé d'y associer également un membre du groupe si possible ; - Dans la prise de notes, il est important de noter aussi bien les questions que les réponses.
<p>5) ÉVALUATION DE LA RENCONTRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Il est bon d'échanger sur les premières impressions, les moments forts et les anecdotes à la fin de l'entretien ; - Il est indispensable d'avoir une réunion d'équipe plus structurée le jour suivant pour faire une évaluation et passer en revue l'objectif fixé, le déroulement de la séance, la réception des messages, et d'analyser les questions et les thèmes discutés ; - Cette évaluation doit permettre de mieux planifier la prochaine rencontre et éventuellement combler les lacunes.

DEMARCHE	BONNES PRATIQUES
<p>6) QUE FAUT-IL PRENDRE EN COMPTE QUAND ON TRAVAILLE AVEC LES ENFANTS ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un cadre de dialogue favorable pour la rencontre avec les enfants. Laisser leur le choix du lieu de la rencontre ; - S'asseoir à leur niveau afin qu'ils ne vous prennent pas pour leur maître ; - Utiliser un langage simple lorsque vous vous adressez à des enfants ; - Pour rappel, le temps de concentration d'un enfant est très limité, veiller à introduire dans les discussions sur un thème, des moments de jeux, de chant, etc. ; - Eviter de poser plusieurs questions à la fois, ils peuvent penser qu'il faut forcément donner la bonne réponse à la question posée. Il est donc important d'avoir une approche détendue et décontractée envers les enfants, et bien leur expliquer qu'il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses ; - Le fait d'engager des enfants comme co-facilitateurs et de les soutenir dans cette fonction peut encourager les autres enfants à participer au processus ; - Un point essentiel à retenir, est que le travail avec les enfants doit toujours se faire dans leur intérêt et ne doit en aucune manière leur causer du tort ou de la peine. Il est aussi très important de se rappeler que les forces sont déséquilibrées entre l'adulte et l'enfant. Les facilitateurs engagés dans le processus de dialogue et de sensibilisation, ont un devoir fondamental de protéger l'enfant ; - Il faut être honnête avec les enfants, ne pas leur faire de promesse, les laisser dans une situation d'attente vis-à-vis du changement immédiat dans la situation vécue et développer la résilience chez les enfants (encourager dans ces efforts pour qu'il prenne conscience du changement qu'il peut lui-même opérer) ; - Avoir dans le groupe, si possible un homme et une femme pour poser les questions.
<p>7) DISPOSITIONS SPECIALES POUR LES PERSONNES NON DISPONIBLES</p>	<p>Pour inclure les gens qui ne peuvent pas participer aux réunions de dialogue et de sensibilisation, il est important de savoir s'ils sont d'accord ou non avec les idées abordées en réunion, et s'ils ont des idées à ajouter. Grâce à cela, tout le monde participe et sent que le travail, en particulier le plan d'action lui appartient. Pour ce faire, exposer les diagrammes ou les dessins pendant plusieurs jours ou les présenter à une réunion à laquelle davantage de membres de la communauté peuvent participer.</p> <p>A ces réunions les facilitateurs devraient aborder et se mettre d'accord avec la communauté sur la manière dont le plus grand nombre de membres pourrait participer. Les représentations (dessins) et les idées portant sur un sujet particulier lors des séances de groupe peuvent être partagées avec les autres membres de la communauté au cours d'une réunion en plénière.</p>
<p>8) DISPOSITIONS SPECIALES AVEC LES ANALPHABETES</p>	<p>Les participants aux séances de dialogue et de sensibilisation n'ont pas besoin de savoir tous lire ou écrire pour en tirer profit. Très souvent, les outils proposés dans ce processus sont conçus pour produire des représentations graphiques intéressantes. L'expérience montre que les représentations peuvent être mises à profit pour permettre une analyse d'une situation complexe. Les dessins permettent aussi aux gens de dépasser les difficultés linguistiques. Ils permettent de donner la parole à ceux qui s'expriment le moins bien et qui trouvent plus facile de communiquer à l'aide de graphique plutôt que par le langage parlé. L'utilisation de matériaux locaux est donc très recommandée dans ce processus.</p>

6.3. OUTILS DE SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE

6.3.1 Le calendrier d'activités : agricole / saisonnier / journalier

Quelles sont les activités dans lesquelles interviennent les enfants dans la cacaoculture ?

ACTIVITÉS OU OPÉRATIONS	CHRONOGRAMME CALENDRIER AGRICOLE											
	JAN	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Choix du terrain	■											■
Défrichage / dessouchage	■	■										■
Pépinière									■	■	■	
Brûlage des parcelles		■	■	■								
Planting bananier				■	■	■	■	■	■			
Planting autres vivriers			■	■	■	■	■					
Planting cacaoyers				■	■	■	■					
Désherbage	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Traitement phytosanitaire		■	■	■					■	■	■	
Epannage engrais			■	■			■	■				
Egourmandage					■	■	■					
Récolte			■	■	■				■	■	■	■
Ecabossage			■	■	■				■	■	■	■
Fermentation			■	■	■				■	■	■	■
Séchage			■	■	■				■	■	■	■
Ensachage			■	■	■				■	■	■	■
Transport des sacs			■	■	■				■	■	■	■
Commercialisation			■	■	■				■	■	■	■

MODULE 6**APPROCHE PARTICIPATIVE ET OUTILS DE SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE****OBJECTIFS**

Cet outil permet d'instaurer un dialogue sur les activités agricoles liées à la production du cacao en vue d'identifier les périodes de travaux à haute intensité de main d'œuvre et au cours desquelles des enfants pourraient être impliqués.

SUR QUELLES PÉRIODES

jour (tôt le matin ou tard le soir/nuit), semaine, mois, saison (toute l'année agricole et toutes les activités), pendant les vacances, pendant la rentrée scolaire, pendant la récolte, etc.

COMMENT UTILISER CET OUTIL ?

- Repartir la communauté en groupes selon les catégories suivantes : Chefs/aînés, hommes, femmes, jeunes, enfants et choisir une ou des période (s) pour chaque groupe ;
- Demander aux groupes d'énumérer les principales activités agricoles dans la communauté et les saisons durant lesquelles se tiennent ces activités tout en insistant sur la cacaoculture ;
- Vous devez les amener progressivement à discuter des activités dans lesquelles sont impliqués les enfants et les risques encourus par ceux-ci et demandez chaque fois aux membres du groupe de vous expliquer pourquoi l'activité est dangereuse ;
- Une fois le constat du travail des enfants dans la cacaoculture et des dangers a été clairement établi, introduisez les messages et concepts relatifs aux notions suivantes : concept d'enfant, concept de travaux dangereux selon la loi, concept de protection de l'enfant contre les abus et le travail des enfants. Faire le lien entre le concept de travaux dangereux et celui de pires formes du travail des enfants.

MATÉRIELS

- Servez-vous de matériaux locaux, un bout de bois qui indique l'année ou un trait à la craie sur le sol et d'autres matériaux pour identifier les outils utilisés et les dangers encourus quant aux tâches réalisées ;
- Invitez les groupes à diviser la période choisie avec des matériaux qui les représentent et à distinguer les activités principales des activités secondaires avec le matériel identifié à cet effet ;
- Identifier avec les membres du groupe les personnes impliquées dans les diverses activités.

6.3.2. La carte du corps ou cartographie corporelle

OBJECTIF

Cet outil vise à discuter des effets des activités liées à la cacaoculture sur le corps et la santé. Il permet surtout d'établir la fréquence et l'impact d'une activité sur une partie du corps.

COMMENT UTILISER CET OUTIL

- Demandez à un membre du groupe de dessiner le corps d'un adulte sur le tableau ou sur le sol ;
- Passer en revue les activités du calendrier agricole et leurs effets sur le corps dessiné ;
- Pour chaque effet, demandez à un membre du groupe de positionner une croix avec des marqueurs sur la partie du corps qui a subi l'impact sur le dessin ;
- Très rapidement les membres du groupe constateront que certaines parties du corps sont très fortement sollicitées que d'autres ;
- Il est important de communiquer que certaines activités n'ont pas le même impact sur le corps d'un enfant que sur le corps d'un adulte ;
- Il est recommandé d'utiliser cet outil lors des focus groupe et de faire le lien avec le calendrier agricole.

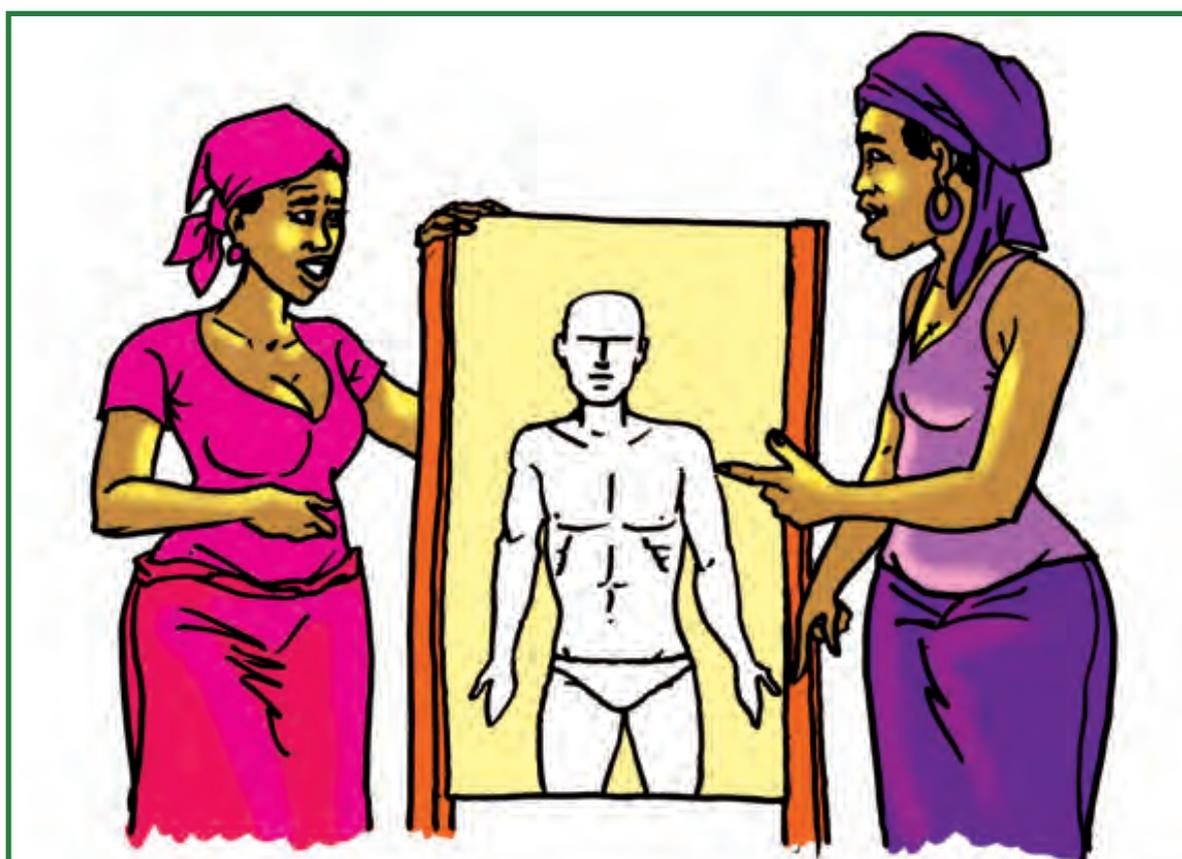


MATÉRIEL

La cartographie corporelle peut se faire sur un tableau avec de la craie, sur le sol ou sur une grande feuille de papier avec des marqueurs.

BONNES PRATIQUES

- Le facilitateur doit amener les membres du groupe à établir le lien entre activités et effets sur la santé et à prendre conscience que l'enfant n'a pas encore fini sa croissance donc plus vulnérable qu'un adulte ;
- Cet exercice peut être fait avec tous les groupes cibles pertinents et en particulier avec les enfants qui non seulement trouveront l'exercice très ludique mais en plus parleront avec beaucoup de spontanéité des douleurs et blessures qu'ils subissent ;
- La restitution des enfants en séance plénière permet de mieux sensibiliser les adultes à leurs souffrances.



6.3.3. La carte du terroir

OBJECTIF

Cet outil permet de structurer et de visualiser les connaissances que les populations ont de leur terroir. Il aide à réactiver la connaissance et à mieux apprécier les limites du terroir. Il suscite beaucoup de discussions et permet de créer le consensus au sein de la population pour identifier ses richesses.

COMMENT UTILISER CET OUTIL

Faire le plan de la communauté permet aux membres / groupes de donner un aperçu ou de présenter « une carte mentale » de leur communauté sur une question spécifique. Il faut se focaliser sur l'emplacement des infrastructures (adductions d'eau, écoles, centre de santé, latrines communautaires, magasins de stockage, coopératives, lieux de cultes, forêts, etc.) et des exploitations agricoles.

MATÉRIEL

- Pour assurer la participation de tous les membres du groupe, tant alphabétisés qu'analphabètes, choisissez un endroit (terrain) et des moyens (bâtons, cailloux, pierres, cendres, craie, grains, stylos, crayons) convenables pour la réalisation de la carte.
- La meilleure pratique est de dessiner sur le sol ou d'utiliser des matériaux locaux pour positionner les diverses structures du village. Ensuite retranscrire ou reporter ce qui est fait au sol sur un grand papier. Différents groupes peuvent dessiner différentes cartes en vue de connaître l'emplacement des diverses infrastructures, exploitations agricoles et autres activités (marché du village, transport....).



La carte peut être aussi utilisée pour faciliter la discussion sur la typologie des ménages, l'état de l'éducation dans la communauté, l'utilisation éventuelle des enfants par les compagnies acheteuses locales dans le séchage et le transport des fèves, etc.

THÈMES DE DISCUSSION

1) Composition et organisation du village et des campements (Quelles sont les limites de votre village ? Pouvez-vous les dessiner ? Avez-vous des campements ? Combien ? Où sont-ils localisés ? Quelles sont les différentes composantes : chefferie, lignages, famille etc. de la communauté villageoise ?)

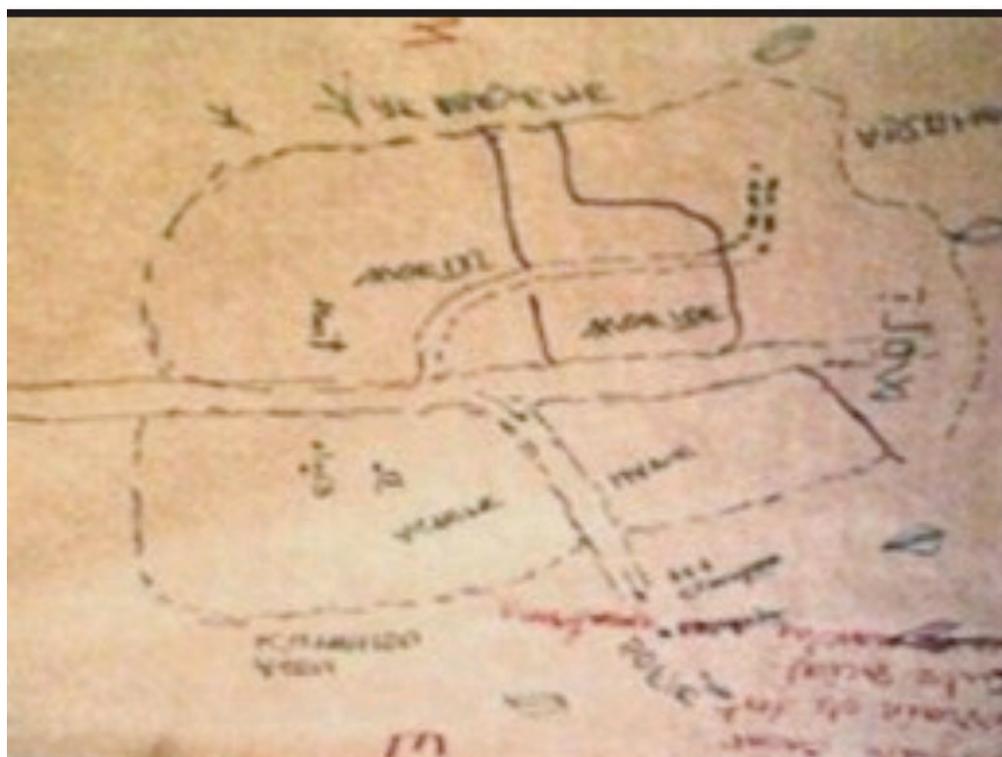
Comment pouvez-vous les positionner sur la carte ?

2) Emplacement des services communautaires (écoles, santé, adductions d'eau, dispensaire ou infirmerie, puits, etc. depuis quand existent-ils ? Qu'ont-ils apporté ou ont-ils amélioré dans la vie des enfants et du village ?)

3) Emplacement des habitations ou institutions (où vivent les enfants du village qui ne vont pas à l'école ou évaluation des distances d'un lieu à un autre à la marche, etc.).

BONNES PRATIQUES

Le facilitateur doit préciser exactement la tâche à réaliser à chaque étape du processus d'élaboration de la carte en posant les questions appropriées qui permettront de positionner les divers éléments sur la carte. Cette carte doit refléter le vécu et les perceptions des adultes mais aussi celles des enfants puisqu'ils ont une idée claire des ressources qu'ils utilisent. Il faut les interroger aussi fréquemment que les adultes. Encourager la population à utiliser des symboles choisis par elle-même sur la carte qui traduisent mieux leur vécu.



MODULE 7

ELABORATION DU PLAN D'ACTION COMMUNAUTAIRE (PAC)

FICHE PEDAGOGIQUE 7

ELABORATION DU PLAN D'ACTION COMMUNAUTAIRE (PAC)

OBJECTIFS

Aider les participants à :

- Maîtriser le processus d'élaboration du plan d'action communautaire

RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants ont une meilleure connaissance :

- Le processus d'élaboration du PAC est maîtrisé ;

DURÉE

2 Heure 30

MÉTHODOLOGIE

- Evaluation des pré-requis ;
- Présentation Power Point ;
- Exercices de groupes et études de cas.

MATÉRIELS

Vidéoprojecteur, tableau et papier padex, papier Kraft, marqueurs.

DÉROULEMENT

1. Démontrer le processus d'élaboration et de mise en oeuvre du PAC ;
2. Faire connaître les outils du PAC.

QUESTIONS - GUIDES DE DISCUSSION ET SYNTHÈSE

- Qu'est ce que le plan d'action communautaire ?
- Quelles sont les différentes étapes d'élaboration du plan d'action communautaire ?
- Quels sont les outils devant servir à élaborer un PAC ?
- Comment faire le suivi d'une activité du PAC ?

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

ICI, CSAO, OCDE, 2011, *Les bonnes pratiques émergentes de la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans les communautés de producteurs de cacao d'Afrique de l'Ouest*, 133 p.

FAO, 1992, *La boîte à outils de la Communauté. Diagnostic, suivi et évaluation participatifs en foresterie communautaire : Concept, méthodes et outils.*

Institut Royal des Tropiques (KIT), Banque Mondiale, 1999, *Participation villageoise au développement Rural. Manuel du praticien.* Réseau Africain sur les Approches Participatives.

INTRODUCTION

Les approches en matière de développement communautaire sont diverses. Elles sont choisies en fonction du type de problème à résoudre au sein de la communauté. Pour les problèmes spécifiques comme le travail des enfants l'utilisation d'un PAC (Plan d'Action Communautaire) est recommandée. En effet les plans d'actions en directions des communautés doivent être inclusifs pour permettre une meilleure implication de celles-ci dans leurs mises en œuvre. Les communautés d'une manière générale ont une bonne connaissance de leur terroir et des problèmes de développement qui se posent dans leur milieu. Il suffit d'un facilitateur pour qu'elles organisent et planifient les actions pour la résolution de ces problèmes.

Comment se présente alors le PAC et quelles sont ses différentes articulations ?

1-DÉFINITION DE CONCEPTS

1.1 Qu'est-ce que le PAC?

Le PAC est une matrice qui décline l'ensemble des actions identifiées collectivement par les membres d'une communauté pour résoudre un problème spécifique sur une période déterminée.

1.2 Objectif du PAC

D'une manière générale, le PAC permet de favoriser le développement local et l'autonomisation des communautés dans une perspective de durabilité. De manière plus spécifique, il permet un développement local visant à réduire contre les PFTE dans les communautés de manière durable.

2-QUELLES SONT LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU PAC ?

L'élaboration du PAC obéit à deux grandes phases : une phase préparatoire et une phase de l'élaboration du PAC proprement dite.

2.1 Phase préparatoire et stratégies d'intervention

La phase préparatoire peut se dérouler sur 4 jours en moyenne au cours de la même semaine. Elle comprend trois (03) axes majeurs :

Enquêtes ou collecte de données

Il s'agit de collecter et étudier les rapports, les documents, les cartes et autres données disponibles sur la région, sur la localité d'intervention (données secondaires). Elles se feront auprès des services administratifs. A cela il faut ajouter des visites exploratoires de terrain.

Choix des communautés

Il faut prendre en compte un certain nombre de facteurs dans le choix des communautés entre autres (taille, caractère cosmopolite, absence d'infrastructures socio-économiques de base, zone de production cacaoyère, manque d'encadrement...)

Composition des équipes

L'équipe devra être composée de compétences diverses pour appréhender la question du travail des enfants sous tous ses aspects, de femme et d'homme en tenant compte de la question du genre.

2.2 Phase ou démarche d'élaboration du PAC

Cette phase de l'élaboration du PAC proprement dite comprend quatre (04) étapes successives :

Principales étapes	Participants	Outils utilisés	Observations
1/ Protocole d'entrée dans la communauté	Tous les membres de la communauté avec à leur tête la chefferie et les leaders communautaires sont présents à cette assemblée. On note également la présence des représentants des campements satellites	- Brainstorming	Au cours de cette assemblée, le processus d'élaboration du PAC est expliqué aux participants. On insiste sur les objectifs visés et les résultats attendus. En lien avec les participants, le programme des rencontres avec les différents focus groupes est arrêté.
2/ Sensibilisation et dialogue avec les communautés : Diagnostic participatif	Organisation et entretien avec 06 focus groupes : - Les leaders communautaires - Les jeunes - Les femmes - Les enfants scolarisés - Les enfants non scolarisés - Les enseignants	- Profil historique - Calendrier journalier - Calendrier agricole - Diagramme de Venn - Carte du terroir - Carte du corps - Arbre à problème	Un diagnostic est réalisé dans chaque groupe sur les problèmes clés liés à la protection des enfants au sein de la communauté. Au terme du diagnostic, chaque groupe propose des solutions pour garantir une meilleure protection des enfants, d'assurer la réussite et favoriser le développement de la communauté.
3/ Vision et planification participative (Analyse des problèmes et choix des priorités) Mise en commun des solutions, analyse et planification des actions	02 représentants mandatés par chaque groupe de réflexion à l'issu des travaux en focus groupe	- Brainstorming - Tableau d'analyse des problèmes - Tableau des solutions - FFOM (Force, Faiblesse, Opportunité, Menace) - Matrice du PAC	Les solutions proposées par les différents focus groupes sont mis en commun. Les problèmes et les différentes solutions sont analysés. Des actions prioritaires à réaliser sont définies et la vision est formulée. Après l'étude de faisabilité des actions, celles-ci sont planifiées par ordre de priorité.

Principales étapes	Participants	Outils utilisés	Observations
4/ Restitution et validation du PAC : Mise en œuvre du PAC	<p>Tous les membres de la communauté avec à leur tête la chefferie et les leaders communautaires.</p> <p>On notera également la présence des représentants des campements satellites.</p>	<p>- Brainstorming</p>	<p>Cette activité se déroule en 03 étapes, de préférence dans les principales langues locales :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Chaque représentant vient restituer le travail réalisé par son groupe ; 2. Après la présentation des focus groupes, un membre du CPE explique la vision définie par la communauté avec un symbole, les différentes actions à menées en précisant les ressources à mobiliser, les acteurs de mise en œuvre et la période de réalisation ; 3. Au terme de la présentation, l'Agent Technique demande l'avis de la communauté sur les actions à réaliser. Lorsque la communauté est totalement d'accord, elle procèdera par acclamation à l'adoption du PAC.

Suivi et évaluation du processus

Le suivi et l'évaluation sont deux tâches incontournables dans l'exécution de tous PAC. Ils permettent de savoir si le chronogramme des activités du PAC est respecté; si les œuvres réalisées sont de bonne qualité et si les ressources du PAC sont utilisées de façon efficiente.

QUESTIONS GUIDES POUR L'ELABORATION DE LA MATRICE D'ACTION

Quelles seront les différentes activités à entreprendre ?

Qui mettra chaque activité en œuvre au sein de la communauté ?

Qui d'autre devrait être impliqué au sein de la communauté ?

Comment chaque activité sera-t-elle mise en œuvre?

Quand est-ce que l'activité aura lieu ?

Où chaque activité sera-t-elle mise en œuvre ?

MODULE 8

SYSTÈME DE SUIVI ET DE REMÉDIATION DU TRAVAIL DES ENFANTS (SSRTE)

FICHE PEDAGOGIQUE 8

SYSTÈME DE SUIVI ET DE REMÉDIATION DU TRAVAIL DES ENFANTS

OBJECTIFS

Aider les participants à :

- Maîtriser le dispositif opérationnel du SSTE ;
- Connaître les éléments constitutifs du système de suivi du travail des enfants ;
- Déterminer les réponses au travail des enfants ;
- Identifier les critères d'efficacité et de viabilité du SSTE.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Le dispositif opérationnel du SSTE est maîtrisé ;
- Les éléments constitutifs du système de suivi du travail des enfants sont connus ;
- Les réponses au travail des enfants sont identifiées et mises en oeuvre ;
- Les critères d'efficacité et de viabilité du SSTE sont repérés

DURÉE

2 heures

MÉTHODOLOGIE

- Evaluation des pré-requis ;
- Présentation Power Point ;
- Exercices de groupes et études de cas.

MATÉRIELS

Vidéoprojecteur, tableau et papier padex, papier Kraft, marqueurs.

DÉROULEMENT

1. Démontrer le processus d'élaboration et de mise en oeuvre du PAC ;
2. Faire connaître les outils du PAC.

QUESTIONS - GUIDES DE DISCUSSION ET SYNTHÈSE

- Comment se présente le dispositif opérationnel du SSTE ?
- Quels sont les éléments constitutifs du système de suivi du travail des enfants sont connus ?
- Quelles réponses peut-on apporter au travail des enfants ?
- Quels sont les critères d'efficacité et de viabilité du SSTE

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

INTRODUCTION

Le travail des enfants est un fléau à éradiquer. Il compromet l'avenir des enfants et met en mal l'image des pays, des entreprises et de certaines filières où l'on enregistre le travail des enfants. Ainsi bon nombre de pays s'impliquent pour l'éradication de ce fléau. En dénote leurs ratifications des différentes conventions qui servent de bases juridiques à la lutte contre le travail des enfants au plan international (Conventions 138 et 182 de l'OIT). Ainsi dans la phase pratique au sein des pays, des Systèmes de Suivi du Travail des Enfants (SSTE) sont mis sur pied. Ils visent à retirer les enfants de certaines activités. Il est mis en place par des structures en vue d'assainir leurs chaînes de valeur et à répondre aux exigences de leurs clients.

Quels sont les éléments constitutifs d'un tel système ? Quels sont les critères qui permettent de juger de son efficacité et d'assurer sa viabilité ?

1. ELEMENTS CONSTITUTIFS DU SYSTEME DE SUIVI DU TRAVAIL DES ENFANTS

Le SSTE comprend en général sept (07) éléments majeurs.

1.1. Formation et sensibilisation

1.1.1. Formation

Le dispositif du SSTE comprend des acteurs opérationnels pour sa mise en œuvre. Il est primordial de leur donner une formation adéquate pour qu'ils soient à mesure de mieux comprendre la question du travail des enfants dans tous ses aspects ainsi que les questions de suivi et d'évaluation. Différentes formations sont dispensées pour qu'ils soient en mesure de :

- Comprendre les questions relatives aux droits de l'enfant, à la vulnérabilité et au genre ;
- Avoir une bonne compréhension de base du processus de suivi ;
- Avoir une bonne compréhension de base des techniques pour effectuer une visite de surveillance, y compris identifier et interviewer des enfants qui sont probablement actifs ;
- Comprendre les principes et les tâches de surveillance de base ;
- Être en mesure de répondre à diverses situations qu'ils rencontreront dans leur travail en tant que moniteurs.

D'autres modules complémentaires sont dispensés :

- Techniques de surveillance ;
- Techniques d'établissement de rapports ;
- La protection des enfants ;
- Technique pour communiquer avec leurs communautés.

La formation est prévue se dérouler sur une durée de quatre (08) jours dans l'ensemble, en deux (02) phases :

Phase 1: Formation initiale (5 jours)

- Formation sur les PFTE (1 jour)
- Formation sur le SSRTE et les outils de collecte (3 jours)
- Formation sur les techniques de sensibilisation (1 jour)

Phase 2 : Recyclage (3 jours)

- Rappel sur les PFTE et les outils de collecte de données (1 jour)
- Rappel des techniques de sensibilisation (2 jours)

La formation touche également les autres intervenants impliqués dans la lutte contre le travail des enfants.

1.1.2 Sensibilisation

Elle se fait à l'endroit des communautés par les agents opérationnels. Il s'agit de montrer aux communautés les risques et les conséquences liés à l'exécution de certains travaux agricoles sur la santé et la sécurité des enfants. Plusieurs méthodes et techniques sont utilisées pour atteindre l'objectif d'amener les populations à comprendre la nécessité de retirer les enfants des travaux agricoles notamment dangereux dans lesquels ils sont impliqués et qui leurs portent préjudices. Ce sont entre autres :

- Sensibilisations communautaires ;
- Projection de films didactiques ;
- Messages radio et discussions ;
- Clubs "SCREAM" ;
- Sensibilisation de proximité ;
- Distribution gadgets (T-shirts, casquette, etc.) ;
- Affiches / Boîtes à images ;
- Représentations théâtrales et sketch ;
- Clubs de lutte contre le travail des enfants (clubs scolaires visant à sensibiliser) ;
- Événements spéciaux (par exemple à l'occasion de la Journée mondiale contre le travail des enfants) ;
- Coach et mentors.

Il convient donc de retenir que la sensibilisation qui se fait au niveau communautaire et au niveau individuel auprès des producteurs membres de la chaîne d'approvisionnement des partenaires, apparait comme l'une des meilleures approches dans la lutte contre le travail des enfants. Cependant, il faut des acteurs opérationnels bien formés sur des thématiques spécifiques et outillés pour arriver à changer la perception et le comportement des communautés cacaoyères sur le travail des enfants.

1.2. Surveillance (observation)

La surveillance est une action qui consiste à inspecter les lieux où les enfants pourraient se retrouver en situation de travail. Elle implique une observation directe et régulière. Le but est d'identifier les enfants qui travaillent et à déterminer les risques auxquels ils sont exposés.

1.2.1. Acteurs de la surveillance

Trois (03) catégories d'acteurs sont dévolues à cette tâche :

- Les acteurs institutionnels (inspecteurs du travail, personnel du service de protection sociale, enseignants) ;
- Les acteurs communautaires ;
- Les agents en contact avec les populations rurales (agents de vulgarisation, techniciens et agents de collecte des données).

Ces acteurs conduisent une surveillance accrue et efficace des enfants vivant dans les localités les plus reculées. Cependant force est de constater qu'ils n'ont pas tous la même motivation. Car la motivation varie en fonction de leurs statuts. Elle est plus grande chez ceux qui sont rémunérés par rapport à ceux qui travaillent à titre bénévole. Et cela se ressent sur la collecte et la gestion de données. En effet, les données sont plus fiables chez les acteurs rémunérés que chez les bénévoles. Il est important de mettre sur pied un mécanisme de financement durable.

1.2.2. Lieu de surveillance

La surveillance se fait aux endroits où l'on peut retrouver des enfants impliqués dans des travaux pouvant leur causer un préjudice : le ménage et les exploitations agricoles.

1.2.3. Méthode de surveillance

Les agents opérationnels doivent combiner des visites inopinées et des visites annoncées. Chacune de ces visites présentant un avantage particulier au niveau de la surveillance. S'agissant des visites inopinées, elles ont l'avantage de découvrir l'enfant dans des cas réels de travail (nature et conditions de travail). Quant aux visites annoncées, elles ont un caractère préventif du travail des enfants.

1.2.4. Fréquence de surveillance

Il est recommandé des visites régulières pour renforcer la surveillance. Ces visites doivent se faire de préférence en tenant compte des périodes de hautes intensités d'exécution des activités agricoles.

1.3. Identification et collecte de données

1.3.1. Identification

Cette action consiste à identifier les enfants qui exécutent des travaux dans les exploitations agricoles. Il s'agit de déterminer si les enfants sont exploités, exposés au travail des enfants, soumis à des conditions de travail qui mettent en danger leur santé et leur sécurité ou impliqués dans des travaux inappropriés pour leur âge. L'identification porte aussi bien sur les enfants travailleurs que sur les enfants à risques, c'est à dire ceux qui se trouvent dans un environnement ou dans des conditions qui les exposent au travail des enfants.

1.3.2. Collecte de données

Les agents opérationnels sont amenés à recueillir trois grandes catégories d'informations sur les enfants à travers des entretiens directifs :

- Des informations générales sur l'enfant ;
- Des informations sur le lieu de travail, la nature des activités menées et les conditions de travail ;
- Des informations sur l'école ou d'autres services faisant partie du système de référence.

1.3.3. Méthode d'entretien

Les entretiens avec les enfants obéissent à certaines recommandations édictées par l'OIT :

- Mener des entretiens dans un cadre neutre et de préférence dans un endroit où les filles et les garçons se sentent en sécurité et confortable ;
- Commencer l'entretien avec un bref échange sur des banalités pour que l'enfant se sente à l'aise ;
- Formuler les questions d'une manière simple afin que l'enfant puisse facilement comprendre.

Certaines personnes interrogées peuvent refuser catégoriquement de répondre aux questions, tandis que d'autres peuvent être peu disposées à répondre à certaines questions. Il revient d'user de tact afin d'obtenir toutes les informations à collecter. La question de sauvegarde des enfants doit être prise en compte au cours de l'entretien pour empêcher les agents opérationnels d'abuser de leur position.

1.3.4. Confidentialités

La confidentialité est respectée concernant toutes les informations collectées auprès des ménages, des producteurs, des enfants et des écoles. Il faut s'assurer que chaque personne enquêtée signe une fiche de consentement avant l'enquête.

1.4. Réponse : retrait, orientation et remédiation

La surveillance du travail des enfants ne s'arrête pas à l'étape d'identification. Il faut remédier au cas des enfants identifiés comme travailleurs. Plusieurs actions sont menées.

1.4.1. Remédiation

C'est le fait d'apporter un remède, une solution à un problème. Les actions de remédiation directes et indirectes sont diverses, variées et pertinentes pour adresser la question du travail des enfants.

Elle peut être individuelle ciblant l'enfant lui-même. Dans ce cas, l'enfant reçoit :

- des extraits de naissances et des jugements supplétifs ;
- des fournitures et des kits scolaires ;
- un appui à la scolarisation ou à la formation.

Elle peut être au niveau des ménages ciblant la famille de l'enfant identifié travailleur. Il s'agit des actions de :

- sensibilisation de proximité ;
- sensibilisation communautaire ;
- mobilisation et développement communautaire ;
- construction d'infrastructures scolaires.

1.4.2. Retrait

Le retrait de l'enfant du lieu où il travaille s'impose pour les cas de PFTE (exploitation sexuelle, Travaux dangereux, Trafic ou Esclavage, activité illicites). Le retrait comprend, dans ce cas, des services spéciaux tels que la prise en charge psychosociale et le recueil dans les maisons de transit où les enfants qui travaillent reçoivent une aide immédiate. L'identification et le retrait de l'enfant dans ce cas est un acte de sauvegarde immédiat et il est souvent mené par des équipes d'action rapide spécialisées ou par des groupes de travail multisectoriels de surveillance et d'application de la loi.

1.4.3. Renvoi

Cette action consiste à ramener l'enfant victime de PFTE dans son milieu social, dans sa famille, dans son village ou campement d'origine.

1.5. Suivi

Le suivi est un processus continu d'observation des opérations. Il permet de fournir en permanence aux responsables et autres parties prenantes des informations sur l'exécution des activités. Il s'agit de vérifier que les enfants identifiés ont été retirés. Un mécanisme de suivi actif garantit que des mesures appropriées ont été prises et que des informations sur cette action soient consignées, disponibles et soumises à un examen minutieux.

1.6. Vérification par des tiers

Ce type de vérification répond à un souci de fiabilité des données fournies par le SSTE. Elle se fait par une structure externe, indépendante et neutre en vue d'une vérification objective. Ces structures peuvent être des organisations internationales, des cabinets d'audits privés.

1.7. Partenariats

L'un des critères de réussite d'un SSTE est la coordination et le partenariat entre les différents acteurs. Il s'agit d'avoir une synergie d'actions entre les acteurs privés et les acteurs institutionnels. Au nombre des acteurs figurent les autorités nationales, les ministères de l'Éducation et du Travail, les organismes internationaux, régionaux et locaux.

2. CRITÈRES D'EFFICACITÉ ET DE VIABILITE DU SSTE

2.1 Critères d'efficacité

Pour pouvoir justifier et continuer de dérouler un SSTE, il convient d'en juger son efficacité. L'un des indicateurs pertinents en la matière est *le nombre d'enfants identifiés qui ne travaillent plus à la suite de l'appui du système*. C'est en effet, le principal moyen de juger de l'efficacité d'un SSTE. Car il permet d'évaluer sa capacité à identifier et à retirer les enfants en situation de travail.

Toutefois la réussite d'un SSTE requiert un nombre de conditions à réunir :

- Une large application : la couverture des SSTE devrait être aussi large que possible tant sur le plan géographique qu'en termes de types de travail des enfants ciblés ;
- Participation de la communauté locale au SSTE ;
- Mandat juridique ;
- Engagement politique des gouvernants dans le SSTE ;
- SSTE liée à la politique et à l'action nationale relative au travail des enfants ;
- Rôles et responsabilités établis des acteurs spécifiques impliqués dans le SSTE ;
- SSTE inscrit dans la durabilité et dans l'optique de s'étendre à une échelle plus grande ;
- Transparence des systèmes de collecte d'informations viables.

2.2. Critères de viabilité

Le système de lutte contre le travail des enfants doit pouvoir être viable avant de s'inscrire dans la durabilité. Pour ce faire trois critères sont à prendre en compte :

1/ Critère de coût :

Le SSTE doit être peu coûteux. Son financement doit aboutir à un partenariat public-privé ou les gouvernants apportent leurs contributions pour son extension à grande échelle ;

2/ Démonétisation :

En effet le paiement des primes à tous les niveaux compromet la viabilité future des systèmes. Il est donc recommandé de «démonétiser» le processus de collecte des données en remplaçant les salaires mensuels ou les salaires versés au personnel par :

- i) Des activités génératrices de revenus pour les collecteurs de données au niveau communautaire et ;**
- ii) Au niveau des comtés, en assurant le flux d'informations dans le cadre des fonctions «normales» désignées par les autorités départementales.**

3/ Simplification :

Les différentes composantes du SSTE doivent être simplifiées et intégrées aux différentes structures existantes au plan national que local pour améliorer sa durabilité.

CONCLUSION

Le SSTE dans sa constitution requiert un ensemble de sept (07) éléments primordiaux. Il doit aussi atteindre son objectif de retrait des enfants identifiés comme travailleurs pour être jugé efficace. Enfin il faut jeter les bases d'un SSTE durable et viable pour faire face à tous les cas qui surviendraient.

MODULE 9

CERTIFICATION ET TRAVAIL DES ENFANTS

FICHE PEDAGOGIQUE 9

CERTIFICATION ET ENFANTS

OBJECTIFS

Les participants sont capables de :

- Définir le concept de certification ;
- Identifier les acteurs de la certification ;
- Connaître les exigences en matière sociale des labels de certification ;
- Lister les actions menées par l'Etat et les labels de certification.

RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants ont une meilleure connaissance :

- Le concept de certification est maîtrisé ;
- Les acteurs de la certification sont identifiés ;
- Les exigences en matière sociale des labels de certification sont connus ;
- Les actions menées par l'Etat et les labels de certification sont énumérées.

DURÉE

1 heure

MÉTHODOLOGIE

- Evaluation des pré-requis ;
- Présentation Power Point ;
- Exercices de groupes et études de cas.

MATÉRIELS

Vidéoprojecteur, tableau et papier padex, papier Kraft, marqueurs.

DÉROULEMENT

1. Démontrer le processus d'élaboration et de mise en oeuvre du PAC ;
2. Faire connaître les outils du PAC.

QUESTIONS - GUIDES DE DISCUSSION ET SYNTHÈSE

- Qu'est ce que de certification ?
- Qui sont les acteurs impliqués dans la certification ?
- Quelles sont les exigences en matière sociale des labels de certification ?
- Quelles actions l'Etat et les labels de certification ont-ils menés en matière de lutte contre le travail des enfants.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

INTRODUCTION

Les différents labels de certification tiennent compte en général de trois (03) grands critères: les critères sociologiques, les critères économiques et les critères écologiques. Les critères sociologiques prennent en compte plusieurs aspects allant du cadre général du respect des droits de l'homme au cadre spécifique de l'interdiction du travail des enfants. Il faut noter que l'ensemble des labels opérant dans la cacaoculture en Côte d'Ivoire accorde un point d'honneur à cette question. S'il est vrai qu'il y a des points communs dans leurs exigences en la matière, il faut noter également des points de divergences.

1. DÉFINITION DU CONCEPT DE LA CERTIFICATION

La certification est une procédure par laquelle un organisme indépendant donne un certificat indiquant qu'une plantation, un groupe de producteurs, une usine de transformation, des commerçants, des importateurs ou exportateurs, a été évalué, et adhère à des standards spécifiques. La certification vise à assurer que le cacao vendu sous le sceau de l'organisme du standard provient d'une plantation ou une production qui produit selon les normes dits standards.

2. IDENTIFICATION DES DIFFÉRENTS ACTEURS OPÉRANT DANS LA CERTIFICATION DU CACAO IVOIRIEN AINSI QUE LEURS EXIGENCES EN MATIÈRE SOCIALE

2.1 Les différents acteurs opérant dans la certification du cacao

En Côte d'Ivoire, il y a principalement trois (03) structures de certification opérant dans le secteur du cacao.

Ce sont :

- Rainforest Alliance ;
- Fairtrade Labelling Organizations (FLO) ;
- Certification BIO (Cacao biologique).

2.2 Les exigences des différents labels en matière sociale

Les exigences des différents labels s'appuient sur les normes clés de l'OIT.

il s'agit des exigences relatives à :

- La liberté syndicale (Conventions 087 et 098) ;
- Le travail forcé (Conventions 029 et 105) ;
- La discrimination (Conventions 100 et 111) ;
- Au travail des enfants (Conventions 138 et 182).

Le tableau ci-dessous retrace les points communs et les points de divergence de ces labels en matière de normes sociale de travail :

		
POINTS COMMUNS		
<ul style="list-style-type: none"> - Il exigent tous une conformité aux norme clés de l'OIT en matière d'interdiction du travail des enfants notamment les Conventions n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et n°182 sur les pires formes de travail des enfants ; - Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à aider leurs parents qu'après l'école ou pendant les vacances, et ce uniquement s'il peut être garanti qu'ils n'effectuent que des travaux légers ; - Les travailleuses et les travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travaux potentiellement dangereux ou abusifs 		
POINTS DE DIVERGENCE		
<p>Ces labels ont des exigences différentes en matière de prévention contre les PFTE et des autres normes clés de l'OIT telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La liberté syndicale (Conventions 087 et 098) ; - Le travail forcé (Conventions 029 et 105) ; - La discrimination (Conventions 100 et 111) ; 		
<p>Prévention contre les PFTE : Les organisations certifiées Fairtrade se trouvant dans une région à risque sont tenues de prendre des mesures préventives. Elles peuvent, par exemple, mettre en place un système de contrôle interne afin d'identifier et de mieux protéger les enfants exposés à un risque au sein de l'organisation de producteurs.</p> <p>Action de lutte contre les PFTE : Par ailleurs, les organisations doivent adopter une directive afin de se positionner clairement contre le travail abusif des enfants et appliquer cette dernière au sein de l'organisation. Les employés Fairtrade soutiennent et conseillent sur le terrain les producteurs Fairtrade dans le cadre de ces activités</p>		<p>Conventions 100 et 111 Interdiction de la discrimination.</p> <p>Conventions 087 et 098 - Le droit de s'affilier aux syndicats, à des conditions de travail sûres... - Une attention accrue accordée aux droits fonciers des peuples autochtones.</p> <p>Conventions 029 et 105 Abolition du travail forcé.</p>

3. ACTIONS MENÉES PAR L'ÉTAT ET LES LABELS DE CERTIFICATION

3.1 Actions menées par l'Etat

- **Actions réglementaires et institutionnelles**

- Arrêté N°2250 du 14 Mars 2005 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants ;
- Création d'un Comité de pilotage du SSTE par décret N°2007-449 du 28 Mars 2007 ;
- Adoption du Plan National de lutte contre les PFTE en conseil des ministre en Septembre 2010.

- **Actions de terrain**

- Elaboration et mise en œuvre du projet pilote SSTE à Oumé en 2004/2005 ;
- Réalisation de deux (2) Enquêtes Initiales de Diagnostiques (EID) en 2006/2007 et 2007/2008.

- **Acquis en matière lutte contre le travail des enfants**

Acquis du projet SSTE :

- Environ 6000 cacaoculteurs sensibilisés contre les PFTE ;
- 30 plans d'action de développement élaborés ;
- 30 centres d'éducation communautaire (CEC) profitant à 3600 individus dont 3000 enfants et 600 adultes ;
- 30 cases de santé construites.

3.2 Actions menées par les labels de certification

- Actions de renforcement de capacités sur le plan de la responsabilité sociale ;
- Sujets sociaux (Paludisme, sida, santé de la reproduction, ...) abordés pendant les formations dans les CEP.

4. PROCEDURE DE GESTION DES PLAINTES

4.1. Objectif

Permettre à une SOCIETE COOPERATIVE d'avoir un cadre formel qui prend en compte des préoccupations de ses employés, de ses clients, de ses fournisseurs et de toute autre personne de la communauté en ce qui concerne sa conformité aux normes de certification.

4.2. Responsable

Responsable de gestion des plaintes.

4.3. Procédure

La société coopérative compte deux types de plaintes :

- Les plaintes internes (employés, manœuvres, producteurs) et ;
- Les plaintes externes (partenaires, clients, l'Etat, etc.).

Quel que soit le type de plaintes, la démarche à suivre est la suivante :

4.3.1. Réception et enregistrement de la plainte

Il est permis au plaignant de faire parvenir sa plainte ou réclamation au responsable des plaintes de la section de la coopérative ou du Responsable Principal des plaintes. Les plaintes sont émises de façon anonyme ou nommées selon la complexité de la situation. Le plaignant peut saisir les personnes susmentionnées par le biais d'un formulaire de plaintes, disponible auprès du Responsable des plaintes de la section ou du Responsable Principal des plaintes. Il peut également les saisir par courrier électronique, message ou appel téléphonique.

4.3.2. Accusé de réception

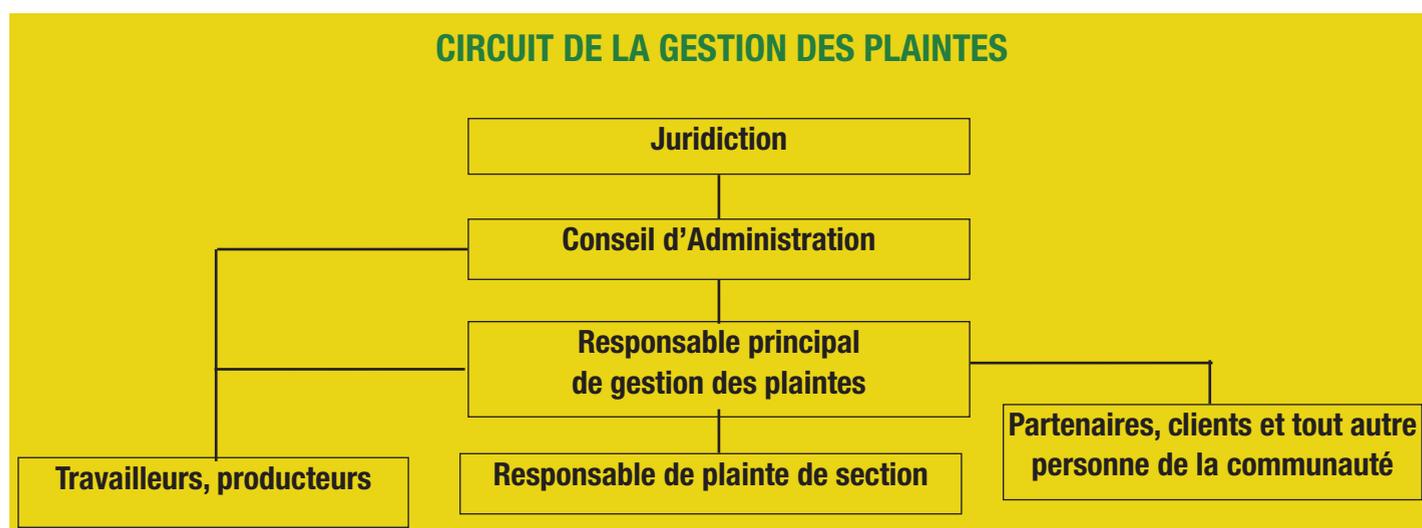
L'accusé de réception se fait dans un délai de deux jours maximums. Lorsque le plaignant introduit sa plainte à travers le formulaire, l'accusé de réception lui est remis immédiatement. Lorsque les plaintes sont déposées suivant les autres formes, un délai de 2 jours est accordé pour la transmission de l'accusé de réception.

4.3.3. Proposition de réponse

- Le Responsable de section ou le Responsable Principal de Gestion des plaintes a la responsabilité de communiquer une réponse par écrit, e-mail ou par tout autre moyen, dans un langage compréhensible au plaignant ;
- Bien que variable en pratique, la réponse proposée doit être communiquée dans un délai de 15 jours au maximum suivant la réception de la plainte. Ce délai peut être prolongé de 7 jours selon la nature ou la complexité du différend ;
- Si la plainte peut être résolue par le Responsable de section, celui-ci prend des dispositions pour régler le différend et informe, par la suite, le Responsable des plaintes de la section. Dans le cas contraire, celui-ci transmet le formulaire de plainte, dans un délai de sept (07) jours, au Responsable Principal des plaintes qui va proposer un plan d'action pour la résolution du différend ;
- Dans le cas où le plaignant n'est pas satisfait des solutions proposées par le Responsable Principal des plaintes, le Conseil d'Administration est saisi pour régler le différend.

4.3.4. Cas d'insatisfaction

En cas d'insatisfaction, les juridictions compétentes seront saisies.



MODULE 10

MÉTHODES ET TECHNIQUES DE SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

FICHE PEDAGOGIQUE 10

MÉTHODES ET TECHNIQUES DE SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

OBJECTIFS

Aider les participants à :

- Maîtriser le processus d'élaboration du plan d'action communautaire

RÉSULTATS ATTENDUS

Les participants ont une meilleure connaissance :

- Le processus d'élaboration du PAC est maîtrisé ;

DURÉE

2 Heure 30

MÉTHODOLOGIE

- Evaluation des pré-requis ;
- Présentation Power Point ;
- Exercices de groupes et études de cas.

MATÉRIELS

Vidéoprojecteur, tableau et papier padex, papier Kraft, marqueurs.

DÉROULEMENT

1. Démontrer le processus d'élaboration et de mise en oeuvre du PAC ;
2. Faire connaître les outils du PAC.

QUESTIONS - GUIDES DE DISCUSSION ET SYNTHÈSE

- Qu'est ce que le plan d'action communautaire ?
- Quelles sont les différentes étapes d'élaboration du plan d'action communautaire ?
- Quels sont les outils devant servir à élaborer un PAC ?
- Comment faire le suivi d'une activité du PAC ?

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

MÉTHODES ET TECHNIQUES DE SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

MODULE 10

INTRODUCTION

Sensibiliser, c'est rendre les personnes attentives, disponibles à un phénomène donné en suscitant leur intérêt ;
Sensibiliser, c'est faire évoluer des représentations, des opinions en vue de modifier durablement des attitudes, des comportements ;

La sensibilisation permet de :

- Délivrer un message fort ;
- Donner des informations sur les bonnes pratiques de lutte contre les PFTE à adopter par les membres de la communauté de façon durable ;
- Éliminer les pratiques à risques, les pratiques dangereuses des enfants impliqués dans les activités liées à la cacao-culture ;
- Protéger les enfants des travaux dangereux à abolir.

1. OUTILS DE L'APPROCHE PARTICIPATIVE OU DIAGNOSTIC PARTICIPATIF

- Protocole d'entrée dans une communauté
- Rencontre avec les leaders communautaires
- Calendrier agricole / Calendrier journalier
- Carte du corps
- Jeux de rôle

1.1. PROTOCOLE D'ENTRÉE DANS UNE COMMUNAUTÉ / RENCONTRE AVEC LES LEADERS COMMUNAUTAIRES

1.2. CALENDRIER AGRICOLE / JOURNALIER

But : Déterminer les périodes de travaux à haute intensité de main d'œuvre ;

- **Discuter des activités** dans lesquelles les enfants sont impliqués et les risques encourus ;
- **Identifier avec les producteurs / communautés** les personnes impliquées dans les diverses activités, les outils utilisés et les dangers encourus ;
- Aborder de façon souple (en s'intéressant à leur travail de tous les jours) les questions du travail des enfants, des outils dangereux, des PFTE, et surtout des effets sur la santé des enfants.

Message : On doit arrêter d'impliquer les enfants dans les travaux dangereux interdits par la loi. Les enfants doivent suivre une éducation régulière. Ils doivent avoir le temps d'étudier leurs leçons et d'être assidus à l'école.

Heure	Activités	Date
4 H.	REPAILL - nettoyage du feu - brûlage de l'eau - nettoyage du feu	F
05H.	BALAYAGE DE LA COUPE	F
5H30	ET VAISSE	F
6H	PRÉPARATION DU DÉJEUNER	F

1.3. LA CARTE DU CORPS

But : Cet outil vise à discuter des effets des travaux dangereux sur le corps et la santé des enfants.

MODULE 10**MÉTHODES ET TECHNIQUES DE SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS**

- Marquer une croix sur la partie du corps de l'enfant qui lui fait mal après exécution d'un travail dangereux.
- Amener les producteurs / Communautés à établir le lien entre activités et effets sur la santé et leur faire prendre conscience que l'enfant qui n'a pas encore fini sa maturation est plus vulnérable qu'un adulte en exerçant des travaux dangereux.



Message : Les travaux dangereux ont un effet néfaste sur la santé des enfants. Les enfants doivent plutôt faire des travaux socialisants, légers, adaptés à leur âge. La place des enfants se trouve à l'école pour assurer la relève au niveau du développement de la communauté.

1.4. LES JEUX DE RÔLE

But : Montrer l'implication des enfants dans les travaux liés à la production du cacao sous la forme d'une scénette ou théâtre jouée par les enfants.

- Transmettre les préoccupations de la communauté aux gouvernements, aux organismes partenaires et aux acteurs de lutte contre les PFTE.

Message : Les travaux dangereux dans la cacaoculture ont des effets néfastes sur la santé des enfants. Les enfants doivent aller à l'école plutôt que de subir une atteinte à leur santé par les activités qu'ils exercent.

2. OUTILS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS DEVELOPPES PAR L'ICI

1. Manuel du formateur
2. Boite à images
3. Affiches de sensibilisation
4. Dépliants

PRESENTATION DES OUTILS DE SENSIBILISATION SUR LES TRAVAUX DANGEREUX

1. Description des risques : Ce qui peut arriver à l'enfant lorsqu'il exécute un travail dangereux...
2. Conséquences de l'exposition aux risques : Ce qui est arrivé à l'enfant lorsqu'il a exécuté un travail dangereux...
3. Bonnes pratiques à l'endroit des adultes : Des conseils pratiques adressés aux adultes pour éviter qu'ils s'exposent eux-mêmes aux dangers...

3. PROCEDURES DE SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE OU DE PROXIMITE

Le formateur / le facilitateur doit suivre les étapes suivantes pour exécuter les activités de sensibilisation communautaire ou de proximité :

ETAPE 1. PREPARER L'INTERVENTION

Préparer la séance avec les leaders communautaires, les leaders d'opinion ou les chefs de ménage sur : la date, l'heure, l'espace (calme, aéré, propice à la discussion de groupe), les cibles à convier (équilibre hommes/femmes, enfants), les besoins en matériels...

MÉTHODES ET TECHNIQUES DE SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

MODULE 10

ETAPE 1. ACCUEILLIR ET SE PRESENTER AUX PARTICIPANTS, A L'AUDITOIRE

Assurer un accueil chaleureux aux participants ; décliner son identité : nom et prénoms, fonction, rôle dans le dispositif de sensibilisation.

ETAPE 2. ANNONCER LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA SEANCE

Exemple : chers parents, nous savons tous que l'avenir repose sur les enfants. on doit les protéger aujourd'hui et leur donner la chance de réussir dans la vie. Mais qu'est-ce qu'on doit faire pour eux ? et qu'est-ce qu'on ne doit pas faire en tant que parent. avec des images, on va discuter de... (thème) et ensemble, on va tirer des enseignements.

ETAPE 3. PRESENTER LES IMAGES ET TIRER DES ENSEIGNEMENTS

1. annoncer le thème du jour ;
2. montrer les images aux participants ;
3. Poser des questions sur une seule image et discuter de sa compréhension avant de passer à une autre image en s'assurant de la même façon de l'interpréter ;
4. interroger des volontaires ou désigner des participants pour partager leurs expériences sur les images présentées.

ETAPE 4. ENSEIGNEMENTS TIRES DES DISCUSSIONS SUR LES IMAGES

Désigner des volontaires (hommes, femmes, jeunes, enfants) pour faire une synthèse des discussions et tirer des enseignements sur les images présentées ;

ETAPE 5. MESSAGE DE SENSIBILISATION

Amener les autorités administratives, politiques ou coutumières, les leaders communautaires ou d'opinion, présents, à faire des recommandations fortes aux populations à travers un message clé de sensibilisation.

ETAPE 6. REMERCIER LES PARTICIPANTS

- Remercier les leaders communautaires, les cibles conviées ;
- Annoncer la suite des activités de sensibilisation
- Détendre l'ambiance pour préparer le départ



CONCLUSION

Comment faire la différence entre les tâches «acceptables» effectuées par les enfants et le travail des enfants à proprement parler ? La frontière semble imperceptible pour certains acteurs notamment ceux du monde rural. Dès lors, il est important de se baser sur une classification devant s'appuyer sur des critères fondés sur l'âge de l'enfant, la nature des travaux exécutés, les conditions dans lesquelles ils s'exercent et les objectifs poursuivis par chaque pays. La réponse varie d'un pays à l'autre et pour un même pays, d'un secteur économique à l'autre.

Les efforts visant à aboutir à une compréhension cohérente de la problématique du travail des enfants doivent être poursuivis par tous les acteurs pour assurer d'une part un environnement protecteur pour les enfants et d'autre part promouvoir des normes de travail responsables dans la production du cacao.

QUELQUES EXERCICES D'ANIMATION

LA PRÉSENTATION CROISÉE ET LE DIALOGUE MUET

Les participants forment des binômes qui échangent pendant 5 minutes. Au bout de ce laps de temps, chacun va présenter son binôme. Cela permet aux plus timides de ne pas avoir à parler d'eux-mêmes, ce qui dédramatise la prise de parole en public. Corser le jeu, en demandant aux binômes d'échanger entre eux sans prononcer une seule parole, un dialogue muet.

NOMS ET ADJECTIFS

Les participants réfléchissent à un adjectif pour décrire comment ils se sentent ou comment ils se portent. L'adjectif doit commencer par la même lettre que leur prénom, par exemple, quelqu'un peut dire « je m'appelle Henry et je suis heureux », ou « je m'appelle Eric et je suis épatant ». Tout en parlant, les participants peuvent aussi représenter leur adjectif par des gestes.

ECRIRE AVEC SON CORPS

Demander aux participants d'écrire leur nom en l'air en utilisant un membre ou une partie du corps. Ils peuvent par exemple écrire leur nom en utilisant le coude ou la jambe. Continuer jusqu'à ce que chacun ait écrit son nom en utilisant diverses parties de son corps.

L'ORCHESTRE

Diviser le groupe en deux et demander à la moitié des participants de se taper les genoux et à l'autre de taper des mains. Le facilitateur joue le rôle de chef d'orchestre, modulant le volume du bruit en levant ou en baissant les bras. Le jeu peut continuer avec d'autres participants jouant le rôle de chef d'orchestre.

LES STATUES

Demander aux participants de se promener dans la salle, les bras relâchés et en se détendant légèrement la tête et le cou. Après un moment, dire un mot. Cha-

acun doit immédiatement se transformer en une statue qui représente ce mot. Par exemple, le facilitateur s'écrie « la paix ! ». Chacun prend instantanément une certaine pose, sans parler, qui représente pour chacun la paix. Répéter l'exercice plusieurs fois.

LE CHEF DU VILLAGE DANSE

Le facilitateur dit : « le chef du village danse ! » en observant les pas de danse du chef du village, désigné par les participants. Il demande à un participant : « comment danse t-il ? ». Le premier participant répond : « il danse en faisant ceci » et fait les mêmes gestes. Tous les participants répètent ce geste sans s'arrêter. Le facilitateur demande à un deuxième participant que fait son voisin, il répond : « il danse ». Le facilitateur lui demande : « comment danse t-il ? ». Le deuxième participant répond en ajoutant un autre geste de son choix. Tous les participants se mettent ensuite à répéter les deux gestes, sans s'arrêter. Le jeu continue ainsi jusqu'à ce qu'il y ait trop de gestes à mémoriser.

AU MATCH DE FOOT

Le groupe forme un cercle fait semblant d'assister à un match de foot. Le facilitateur alloue des acclamations spécifiques à différentes sections du cercle, « passe la balle ! », « tire ! », « dribble ! », « coup de tête ! », etc. Lorsque le facilitateur montre une section du cercle, celle-ci pousse ses acclamations. Lorsque le facilitateur lève les bras, tout le monde s'écrie « but ! »

MIROIR, MIROIR

Les participants se mettent deux par deux. Chaque couple de participants décide de qui sera le miroir au sein du couple. Le participant miroir copie les actions de son partenaire. Au bout d'un moment, demander aux membres des couples de changer de rôle pour permettre au partenaire d'être cette fois-ci le miroir.

Animation de groupe tirée de :
© L'Alliance internationale contre le SIDA, 2002.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES SPÉCIALISÉS

Enquête Nationale sur la Situation de l'Emploi et du Travail des Enfants (ENSET 2013)

Dji Kéladoué Florent , 2007. Ateliers de formation des coopératives Partenaires d'Armajaro sur l'exploitation abusive des enfants, Etude d'impact

FAO, 1992, La boîte à outils de la Communauté. Diagnostic, suivi et évaluation participatifs en foresterie communautaire : Concept, méthodes et outils.

Glz, juin 2012. CCE Renforcement des Capacités de Certification; Manuel sur le cacao durable pour les formateurs. L'accès à la certification et une productivité accrue - Version Côte d'Ivoire 1.5

ICI, CSAO, OCDE, 2011, Les bonnes pratiques émergentes de la lutte contre les pires formes de travail des enfants dans les communautés de producteurs de cacao d'Afrique de l'Ouest, 133 p.

Institut Royal des Tropiques (KIT), Banque Mondiale, 1999, Participation villageoise au développement Rural. Manuel du praticien. Réseau Africain sur les Ap- proches Participatives.

MEMEASFP 2012. étude des phénomènes de la traite et du travail des enfants dans les secteurs de l'agriculture, des mines, du transport, du commerce et du domestique. Rapport, 2012, 148 pages.

Ministère de la famille, de la femme et des affaires sociales /IPEC-UTRENA/UNI- CEF, 2011, Manuel de procédure de prise en charge des enfants victimes de traite, novembre 2011.

OIT, 2013. Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants. Estimations et tendances mondiales 2000-2012. 48 P.

S. Tettey, M. Ogoe et S. David, 2009. Prévention et réduction des accidents et des maladies liés a la cacaoculture. manuel N° 4. Programme de Développement des Cultures Perennes, Institut International d'Agriculture Tropicale, Accra, Ghana Version d'octobre 2009.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE INTERNATIONAL

- Convention n°138 de l'OIT (1973) sur l'âge minimum d'admission au travail et la recommandation n°146
- Convention n°182 de l'OIT (1999) sur les PFTE et la recommandation n°190
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE)
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
- Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transfrontalière (2000)
- Convention n° 29 de l'OIT (1930) sur le travail forcé et la recommandation n°35

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE NATIONAL

- Loi N°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- Décret N°2014-290 du 21 mai 2014 portant modalités d'application de la loi N°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants.
- Arrêté N°2017-016 MEPS/CAB du 02 juin 2017 déterminant la liste des travaux légers autorisés aux enfants dont l'âge est compris entre treize (13) et seize (16) ans
- Arrêté N°2017-017 MEPS/CAB du 02juin 2017 déterminant la liste des travaux dangereux interdits aux enfants.

© 2018 International Cocoa Initiative (Fondation ICI). Tous droits réservés.
Tous les droits de propriété intellectuelle sont exclusivement détenus par la Fondation ICI.
Aucune copie ou autre utilisation n'est permise sans l'accord préalable écrit de la Fondation ICI



ICI Secretariat Switzerland
Chemin de Balexert 9,
1219 Châtelaine - Switzerland
+44 22 431 47 45

ICI National Office Côte d'Ivoire
Il Plateaux, 7^{ème} Tranche, Ilot 264,
Lot 3244 - Abidjan - Cocody - Côte d'Ivoire
+225 22 52 70 97

ICI National Office Ghana
House #5 Mensah Wood Street,
East-Legon - Accra - Ghana
+233 302 998 870

www.cocoainitiative.org
info@cocoainitiative.org